

« ION BEAM APPLICATIONS S.A. »
en abrégé : « I.B.A. »
société anonyme
à (1348) Ottignies Louvain-la-Neuve (Louvain-la-Neuve), Chemin du Cyclotron 3
TVA BE 0428.750.985
RPM Nivelles

COORDINATION DES STATUTS
suite à l'acte n° 1 du 27 juin 2014

Constituée suivant acte reçu par Maître Philippe Ganty, Notaire à Mont-sur-Marchienne, le 28 mars 1986, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur Belge sous le numéro 860422-249.

Dont les statuts ont été modifié suivant procès-verbal dressé par Maître Philippe Jentges, Notaire à Wavre, le 23 décembre 1987, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur Belge sous le numéro 880121-479.

Dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal dressé par Maître Claude Sohier, Notaire à Céroux-Mousty, à l'intervention de Maître Jean-François Taymans, Notaire à Bruxelles, le 20 octobre 1988, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur Belge du 22 novembre suivant, sous le n° 101.

Dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal dressé par le même Notaire Claude Sohier, à l'intervention de Maître Jean-François Taymans, Notaire prénommé, le 22 novembre 1989, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur Belge du 6 janvier 1990, sous le numéro 327.

Dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal du même Notaire Sohier, à l'intervention du dit Notaire Taymans, le 5 juin 1990, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur Belge du 5 juillet 1990, sous le numéro 515.

Dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal de Maître Jean-François Taymans, Notaire prénommé, le 28 décembre 1990, dont un extrait a été publié à l'annexe du Moniteur Belge du 25 janvier 1991, sous le numéro 427.

Dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal de Maître Maurice Dekeyser, notaire à Wavre, à l'intervention du dit Notaire Taymans, le 21 mai 1991, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur Belge du 11 juin 1991 sous le numéro 910611-363.

Dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal dressé par Maître François Herinckx, notaire de résidence à Bruxelles, substituant son confrère, Maître Jean-François Taymans, notaire prénommé, le 6 août 1993, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur Belge du 3 septembre 1993, sous le numéro 930903-92.

Dont les statuts ont été modifiés suivant acte dressé par Maître François Herinckx, prénommé, le 5 octobre 1993, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 30 octobre 1993 sous le numéro 931030-64.

Dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal de Maître Maurice Dekeyser, notaire à Wavre, à l'intervention du dit Notaire Herinckx, le 11 mai 1994, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur Belge du 28 mai 1994 sous le numéro 940528-422.

Dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal dressé par Maître François Herinckx, notaire de résidence à Bruxelles, le 12 décembre 1996, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 15 janvier 1997 sous le numéro 970115-149.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, le 18 décembre 1996, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 18 janvier 1997 sous le numéro 970118-98.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, le 11 juillet 1997, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur Belge du 13 août 1997 sous le numéro 970813-159.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, le 22 septembre 1997, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur Belge du 22 octobre 1997 sous le numéro 971022-286.

Dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal dressé par Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, le 4 mars 1998, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 7 avril 1998 sous le numéro 980407-453.

Dont les statuts ont été modifiés suivant acte dressé par Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, le 6 mars 1998, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 7 avril 1998 sous le numéro 980407-452.

Dont les statuts ont été modifiés suivant acte dressé par Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, le 8 mai 1998, dont une mention a été publiée à l'annexe au Moniteur belge du 16 mai 1998 sous le numéro 980516-317.

Dont les statuts ont été modifiés suivant acte dressé par Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, le 29 mai 1998, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 2 juillet 1998 sous le numéro 980702-526.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, le 19 juin 1998, à la requête de deux administrateurs, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 17 juillet 1998 sous le numéro 980717-78.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, le 19 juin 1998, à la requête du conseil d'administration, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 17 juillet 1998 sous le numéro 980717-77.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, le 2 mars 1999, à la requête du conseil d'administration, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 23 mars 1999 sous le numéro 990323-140.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, le 23 mars 1999, à la requête de deux administrateurs, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 29 avril 1999 sous le numéro 990429-427.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître Jacques Wathelet, Notaire de résidence à Wavre, à l'intervention de Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, le 12 mai 1999, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 11 juin 1999 sous le numéro 990611-52.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître Jacques Wathelet, Notaire de résidence à Wavre, à l'intervention de Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, le 18 octobre 1999, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 20 novembre 1999 sous le numéro 991120-543.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, le 14 janvier 2000, à la requête du conseil d'administration, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 3 février 2000 sous le numéro 20000203-558.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, le 2 février 2000, à la requête de deux administrateurs, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 1^{er} mars 2000 sous le numéro 20000301-219.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, le 15 juin 2000, à la requête du conseil d'administration, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 14 juillet 2000 sous le numéro 20000714-587.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, le 6 juillet 2000, à la requête du conseil d'administration, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 18 août 2000 sous le numéro 20000818-69.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, le 7 novembre 2000, à la requête du conseil d'administration, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 1^{er} décembre 2000 sous le numéro 20001201-341.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, le 14 mars 2001, à la requête du conseil d'administration, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 7 avril 2001 sous le numéro 20010407-497.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, le 10 juillet 2001, à la requête du conseil d'administration, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 3 août 2001 sous le numéro 20010803-287.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, le 9 novembre 2001 à la requête du conseil d'administration, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 11 décembre 2001 sous le numéro 20011211-175.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, le 9 novembre 2001 à la requête du conseil d'administration, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 11 décembre 2001 sous le numéro 20011211-174.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, le 30 novembre 2001 à la requête du conseil d'administration, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 9 janvier 2002 sous le numéro 20020109-436.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, le 18 janvier 2002 à la requête du Comité exécutif, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 16 février 2002 sous le numéro 20020216-164.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, le 9 juillet 2002 à la requête du conseil d'administration, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 1^{er} août 2002 sous le numéro 20020801-387.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, une seconde fois, le 9 juillet 2002 à la requête du conseil d'administration, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 1^{er} août 2002 sous le numéro 20020801-388.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, le 6 septembre 2002 à la requête du conseil d'administration, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge le 2 octobre 2002 sous le numéro 02121812.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, le 14 novembre 2002 à la requête du conseil d'administration, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge le 3 décembre 2002 sous le numéro 02144696.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître Jacques Wathelet, Notaire de résidence à Wavre, à l'intervention de Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, le 17 juin 2003, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge le 8 juillet 2003 sous le numéro 03078143.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, le 9 mars 2004, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 6 avril 2004 sous le numéro 04054212.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, le 13 juillet 2004, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 30 août 2004 sous le numéro 04125079.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, le 8 octobre 2004, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 27 octobre 2004 sous le numéro 04150880.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, le 29 octobre 2004, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 24 novembre 2004 sous le numéro 04161477.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, le 22 décembre 2004, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 14 janvier 2005 sous le numéro 05009344.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, le 23 mars 2005, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 15 avril 2005 sous le numéro 05055668.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, le 11 juillet 2005, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 26 août 2005 sous le numéro 05122080.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, le 11 octobre 2005, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 8 novembre 2005 sous le numéro 05159594.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, le 17 février 2006, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 14 mars 2006 sous le numéro 06049308.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, le 18 avril 2006, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 15 mai 2006 sous le numéro 06082061.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître Jacques Wathelet, Notaire de résidence à Wavre, à l'intervention de Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, le 10 mai 2006, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 29 mai 2006 sous le numéro 06089476.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, le 14 juillet 2006, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 25 août 2006 sous le numéro 06134827.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, le 16 octobre 2006, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 6 novembre 2006 sous le numéro 06167439.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, le 17 octobre 2006, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 9 novembre 2006 sous le numéro 06169519.

Dont les statuts ont été modifiés une seconde fois par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, le 17 octobre 2006, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 13 novembre 2006 sous le numéro 06170694.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, le 22 décembre 2006, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 17 janvier 2007 sous le numéro 07010660.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, le 15 janvier 2007, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 8 février 2007 sous le numéro 07023444.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, le 17 avril 2007, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 23 mai 2007 sous le numéro 07073205.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître Jacques Wathelet, Notaire de résidence à Wavre, à l'intervention de Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, le 9 mai 2007, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 7 juin 2007 sous le numéro 07081144.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, le 17 juillet 2007, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 5 septembre 2007 sous le numéro 07130060.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, le 16 octobre 2007, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 21 novembre 2007 sous le numéro 07166900.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, le 23 octobre 2007, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 29 novembre 2007 sous le numéro 07171846.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, le 20 décembre 2007, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 18 janvier 2008 sous le numéro 08009980.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, le 16 janvier 2008, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 12 février 2008 sous le numéro 08024115.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, le 15 avril 2008, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 30 avril 2008 sous le numéro 08065949.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître Jacques Wathelet, Notaire de résidence à Wavre, à l'intervention de Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, le 14

mai 2008, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 17 juin 2008 sous le numéro 08088869.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire associé à Bruxelles, le 23 juin 2008, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 17 juillet 2008 sous le numéro 08119765.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire associé à Bruxelles, le 16 juillet 2008, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 2 septembre 2008 sous le numéro 08142389.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire associé à Bruxelles, le 25 septembre 2008, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 13 octobre 2008 sous le numéro 08162329.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire associé à Bruxelles, le 17 octobre 2008, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 7 novembre 2008 sous le numéro 08176103.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire associé à Bruxelles, le 18 décembre 2008, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 22 janvier 2009 sous le numéro 09011918.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire associé à Bruxelles, le 21 janvier 2009, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 9 février 2009 sous le numéro 09020898.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire associé à Bruxelles, le 17 mars 2009, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 3 avril 2009 sous le numéro 09049125.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire associé à Bruxelles, le 6 avril 2009, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 29 avril 2009 sous le numéro 09061683.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire associé à Bruxelles, le 16 avril 2009, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 7 mai 2009 sous le numéro 09064710.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire associé à Bruxelles, le 29 mai 2009, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 24 juin 2009 sous le numéro 09088580.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire associé à Bruxelles, le 14 juillet 2009, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 14 août 2009 sous le numéro 09117101.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire associé à Bruxelles, le 22 septembre 2009, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 23 octobre 2009 sous le numéro 09150472.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire associé à Bruxelles, le 16 octobre 2009, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 13 novembre 2009 sous le numéro 09160239.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire associé à Bruxelles, le 16 décembre 2009, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 20 janvier 2010 sous le numéro 10010429.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire associé à Bruxelles, le 20 janvier 2010, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur Belge du 10 février 2010 sous le numéro 10022036.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire associé à Bruxelles, le 21 avril 2010, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 3 juin 2010 sous le numéro 10079694.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître Jacques Wathelet, Notaire de résidence à Wavre, à l'intervention de Maître François Herinckx, Notaire associé à Bruxelles, le 12 mai 2010, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur Belge du 7 juin 2010 sous le numéro 10081117.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire associé à Bruxelles, le 26 juillet 2010, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 2 septembre 2010 sous le numéro 10129521.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire associé à Bruxelles, le 29 septembre 2010, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 4 novembre 2010 sous le numéro 10161118.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire associé à Bruxelles, le 8 novembre 2010, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 3 décembre 2010 sous le numéro 10176237.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire associé à Bruxelles, le 16 décembre 2010, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 31 janvier 2011 sous le numéro 11016669.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire associé à Bruxelles, le 21 février 2011, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur Belge du 15 mars 2011 sous le numéro 11040344.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire associé à Bruxelles, le 29 avril 2011, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 27 mai 2011 sous le numéro 11080483.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire associé à Bruxelles, également le 29 avril 2011, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 27 mai 2011 sous le numéro 11080482.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître Jacques Wathelet, Notaire de résidence à Wavre, à l'intervention de Maître François Herinckx, Notaire associé à Bruxelles, le 11 mai 2011, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur Belge du 6 juin 2011 sous le numéro 11084104.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire associé à Bruxelles, le 29 juin 2011, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur Belge du 10 août 2011 sous le numéro 11123746.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par Maître Sofie Devos, Notaire associé à Bruxelles, le 5 août 2011, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur Belge du 13 septembre 2011 sous le numéro 11138477.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire associé à Bruxelles, le 30 septembre 2011, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 4 novembre 2011 sous le numéro 11166578.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire associé à Bruxelles, le 27 janvier 2012, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 24 février 2012 sous le numéro 12045173.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire associé à Bruxelles, le 27 avril 2012, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur Belge du 4 juin 2012 sous le numéro 12099857.

Dont les statuts ont été modifiés une seconde fois par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire associé à Bruxelles, le 27 avril 2012, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur Belge du 4 juin 2012 sous le numéro 12099856.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire associé à Bruxelles, le 10 août 2012, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur Belge du 18 septembre 2012 sous le numéro 12156209.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire associé à Bruxelles, le 28 septembre 2012, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 30 octobre 2012 sous le numéro 12178673.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire associé à Bruxelles, le 17 décembre 2012, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur Belge du 24 janvier 2013 sous le numéro 13014764.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire associé à Bruxelles, le 26 février 2013, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur Belge du 2 avril 2013 sous le numéro 13051332.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire associé à Bruxelles, le 7 mai 2013, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 4 juin 2013 sous le numéro 13084106.

Dont les statuts ont été modifiés une seconde fois par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire associé à Bruxelles, le 7 mai 2013, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 10 juin 2013 sous le numéro 13087202.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître Jacques Wathelet, Notaire de résidence à Wavre, à l'intervention de Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, le 12 juin 2013, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 8 juillet 2013 sous le numéro 13104312.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire associé à Bruxelles, le 11 juillet 2013, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 9 août 2013 sous le numéro 13125693.

Dont les statuts ont été modifiés une seconde fois par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire associé à Bruxelles, le 11 juillet 2013, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 9 août 2013 sous le numéro 13125692.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire associé à Bruxelles, le 25 octobre 2013, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 2 décembre 2013 sous le numéro 13179882.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire associé à Bruxelles, le 28 février 2014, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 28 mars 2014 sous le numéro 14068962.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire associé à Bruxelles, le 29 avril 2014, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur Belge du 30 mai 2014 sous le numéro 14109002.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire associé à Bruxelles, le 27 juin 2014, dont un extrait est en cours de publication à l'annexe au Moniteur belge.

STATUTS

TITRE I

FORME, DENOMINATION, SIEGE, OBJET, DUREE

Article 1 : La société a la qualité de société anonyme faisant publiquement appel à l'épargne. Elle adopte la dénomination suivante : « ION BEAM APPLICATIONS S.A. », en abrégé « I.B.A. ».

Article 2 : Le siège social est établi à 1348 Louvain-la-Neuve (Ottignies - Louvain-la-Neuve), chemin du Cyclotron 3.

Il pourra être transféré en tout autre endroit en Belgique, par simple décision du conseil d'administration.

Tout transfert du siège social doit être publié aux annexes du Moniteur Belge.

La société peut établir des sièges administratifs, des bureaux, des succursales, agences ou comptoirs en tout endroit quelconque en Belgique ou à l'étranger.

Article 3 : La société a pour objet :

La recherche, le développement, l'acquisition de droits de propriété industrielle, en vue de l'exploitation, la fabrication et la commercialisation d'applications et d'équipements dans le domaine de la physique appliquée.

Elle pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales et industrielles se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière, dans des entreprises, associations ou sociétés, dont l'objet est similaire, analogue, connexe ou utile à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

Article 4 : La société, qui a pris cours ce 28 mars 1986, a une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions et formes prévues pour les modifications aux statuts.

TITRE II

CAPITAL SOCIAL, ACTIONS

Article 5 : Le capital social est fixé à trente-neuf millions cinq cent septante-cinq mille deux cent vingt-sept euros nonante-quatre cents (39.575.227,94 €).

Il est représenté par vingt-huit millions cent nonante-six mille sept cent quatre-vingt-sept (28.196.787) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/vingt-huit millions cent nonante-six mille sept cent quatre-vingt-septième (1/28.196.787^{ème}) du capital social.

CAPITAL AUTORISE

Selon décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 12 juin 2013, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois à concurrence d'un montant maximum de vingt-cinq millions d'euros (25.000.000 €).

Ces augmentations de capital pourront être réalisées par souscriptions en espèces, apports en nature ou incorporations de réserves.

Dans les limites de cette autorisation, le conseil d'administration pourra émettre des obligations convertibles en actions ou des droits de souscription, dans le respect des dispositions des articles 489 et suivants, 496 et suivants, et 583 du Code des sociétés.

En cas d'augmentation de capital assortie de primes d'émission, celles-ci devront être comptabilisées à un compte de réserves indisponibles.

De même, en cas d'émission de droits de souscription, leur prix d'émission devra être comptabilisé à un compte de réserves indisponibles.

A l'occasion de toute émission d'actions, d'obligations convertibles ou de droits de souscription, le conseil d'administration pourra limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, y compris en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, selon les modalités qui seront arrêtées par le conseil et moyennant, le cas échéant, le respect des dispositions de l'article 598 du Code des sociétés.

La présente autorisation est valable pour une durée de cinq ans à dater de la publication de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 12 juin 2013.

Le conseil d'administration est expressément habilité à utiliser le capital autorisé, dans les conditions énoncées à l'article 607 du Code des sociétés en cas d'offre après la réception de la communication faite par l'Autorité des services et marchés financiers selon laquelle elle a été saisie d'un avis d'offre publique d'acquisition concernant la société, pour autant que cette réception intervienne dans les trois ans de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2013.

Par décision du 27 juin 2014 prise en exécution de l'autorisation d'augmenter le capital accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2013, le conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital à concurrence de 730.987,71 €, d'émettre un emprunt obligataire convertible et subordonné d'un montant de 5.000.000 € de type "reverse convertible" en ce sens que la conversion ne peut être demandée, sans préjudice de l'article 491 du Code des sociétés, qu'à l'initiative de la société et, sous la condition suspensive de la réalisation de tout ou partie de la demande de conversion desdites obligations, i) de créer un nombre d'actions nouvelles égal au montant principal de l'obligation divisé par le prix de conversion, soit 11,52 €, arrondi à l'action inférieure, et ii) d'augmenter le capital pour chaque action nouvelle résultant de la demande de conversion, à concurrence d'un montant correspondant au pair comptable des actions existantes, soit 1,4035 €, soit au maximum, en cas de demande de conversion de toutes les obligations émises, une augmentation de capital de 609.156,89 €.

En conséquence, le solde non utilisé du capital autorisé décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2013 s'élève, en cas de conversion de la totalité des obligations émises le 27 juin 2014, à 23.659.855,39 €.

DROITS DE SOUSCRIPTION

Il subsiste cent et un mille deux cent nonante-deux (101.292) droits de souscription, ci-après dénommés warrants, émis par le conseil d'administration en date du 16 octobre 2006, l'exercice d'un (1) warrant permettant la souscription d'une (1) action nouvelle.

Il subsiste soixante-cinq mille quatre cents (65.400) droits de souscription, ci-après dénommés warrants, émis par le conseil d'administration en date du 23 octobre 2007, l'exercice d'un (1) warrant permettant la souscription d'une (1) action nouvelle.

Il subsiste nonante-cinq mille six cent vingt-sept (95.627) droits de souscription, ci-après dénommés warrants, émis par le conseil d'administration en date du 25 septembre 2008, l'exercice d'un (1) warrant permettant la souscription d'une (1) action nouvelle.

Il subsiste trois cent soixante-trois mille huit cent nonante-huit (363.898) droits de souscription, ci-après dénommés warrants, émis par le conseil d'administration en date du 22 septembre 2009, l'exercice d'un (1) warrant permettant la souscription d'une (1) action nouvelle.

Il subsiste quatre cent et deux mille sept cent vingt-neuf (402.729) droits de souscription, ci-après dénommés warrants, émis par le conseil d'administration en date du 29 septembre 2010, l'exercice d'un (1) warrant permettant la souscription d'une (1) action nouvelle.

Il subsiste six cent trente-huit mille cent septante-six (638.176) droits de souscription, ci-après dénommés warrants, émis par le conseil d'administration en date du 30 septembre 2011, l'exercice d'un (1) warrant permettant la souscription d'une (1) action nouvelle.

Il subsiste cinq cent et quatre mille six cent nonante-sept (504.697) droits de souscription, ci-après dénommés warrants, émis par le conseil d'administration en date du 28 septembre 2012, l'exercice d'un (1) warrant permettant la souscription d'une (1) action nouvelle.

Article 6 : Le capital social peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les conditions requises pour la modification des statuts.

A moins que l'assemblée générale n'en décide elle-même, le conseil d'administration fixe, lors de toute augmentation de capital, les conditions d'émission des actions.

Les nouvelles actions à souscrire en espèces sont offertes par préférence aux actionnaires proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions. A moins que l'assemblée générale n'en décide elle-même, le conseil d'administration fixe le délai et les conditions de l'exercice du droit de préférence.

Toutefois, par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale peut, dans l'intérêt social et aux conditions prescrites par la loi, limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel.

Si le capital est augmenté moyennant une prime d'émission, celle-ci sera portée à un compte indisponible "Prime d'émission" constituant à l'instar du capital social, la garantie des tiers et dont il ne pourra être disposé que conformément aux conditions prévues pour la modification des statuts.

Le conseil d'administration peut passer avec tous tiers, aux clauses et conditions qu'il avisera, des conventions destinées à assurer la souscription de tout ou partie des actions à émettre.

Article 7 : Les versements à effectuer sur les actions non encore entièrement libérées doivent être faits aux lieux et aux dates que le conseil d'administration détermine.

Les sommes appelées et non versées huit jours après celui de leur exigibilité portent intérêt, calculé par jour de retard, à compter de l'échéance au taux applicable aux avances en crédit de caisse du banquier principal de la société.

Le conseil d'administration peut en outre, après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée restée sans résultat pendant un mois, prononcer la déchéance de l'actionnaire et vendre les actions sur lesquelles les versements appelés n'ont pas été opérés, les autres actionnaires disposant à cet égard du même droit de préférence qu'en cas d'augmentation de capital. Le produit net de la vente s'impute en premier lieu au profit de la société sur ce qui lui est

dû en principal et intérêts par l'actionnaire défaillant, sans préjudice au droit de la société de lui réclamer le restant dû ainsi que tous dommages et intérêts éventuels.

L'excédent, s'il y en a, sera remis à l'actionnaire défaillant s'il n'est d'autre part débiteur de la société.

Article 8 : Les actions restent nominatives jusqu'à leur complète libération. Les actions entièrement libérées et les autres titres émis par la société sont nominatifs ou dématérialisés, au choix de l'actionnaire.

Tout propriétaire de titres peut, dans les limites légales, demander la conversion de ses titres, à ses frais, dans l'autre forme prévue à l'alinéa 1 du présent article.

Toutefois, les titres qui sont au porteur, déjà émis et inscrits en compte-titres au 1^{er} janvier 2008 existent à partir de cette date sous forme dématérialisée par l'effet de la conversion de plein droit visée à l'article 5 de la loi portant suppression des titres au porteur. Les autres titres au porteur seront, au fur et à mesure de leur inscription en comptes-titres à partir du 1^{er} janvier 2008, également automatiquement convertis en titres dématérialisés. Le titulaire du compte ne supporte aucun frais en raison de la conversion de plein droit. Dans tous les cas, les titres au porteur devront être convertis en l'une des formes prévues à l'alinéa 1 du présent article au plus tard le 30 avril 2009 aux frais du titulaire ; passé ce délai et sans préjudice des dispositions de la loi portant suppression des titres au porteur, l'exercice de tout droit attaché aux titres au porteur sera suspendu tant que la conversion n'aura pas été demandée par le titulaire et à ses frais.

Article 9 :

Conformément aux articles 620, paragraphe 1er, alinéas 3 et 4, et 622, paragraphe 2, alinéa 2, 2^o, du Code des sociétés, le conseil d'administration est autorisé, sans autre décision de l'assemblée générale, dans les limites prévues par la loi et pour une période de trois ans prenant cours le jour de la publication à l'annexe au Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2013 à acquérir, échanger et/ou aliéner en Bourse ou de toute autre manière, des actions propres de la société en vue de lui éviter un dommage grave et imminent.

En outre, conformément aux articles 620, paragraphe 1er, alinéas 1, 1^o, et 5, et 622, paragraphe 2, alinéa 2, 1^o, du Code des sociétés, le conseil d'administration est autorisé, sans autre décision de l'assemblée générale,

- (i) pour une période de cinq ans prenant cours le jour de la publication à l'annexe au Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2013, à acquérir un maximum de vingt pour cent (20 %) du nombre total d'actions émises par la société, pour une contre-valeur minimale de dix cents (0,10 €) et maximale de dix pour cent (10 %) supérieur à la moyenne des dix derniers cours de bourse, et
- (ii) à aliéner, à compter de leur inscription au premier marché d'une bourse de valeurs mobilières située dans un État membre de l'Union Européenne ou à un autre marché réglementé au sens de l'article 4 du Code des sociétés, des actions propres acquises en vertu des autorisations conférées par le présent article 9 des statuts.

Article 10 : La société peut, par décision du conseil d'administration, émettre des obligations hypothécaires ou autres ; le conseil d'administration déterminera le type et fixera le taux des intérêts, le mode et l'époque des remboursements ainsi que toutes autres conditions de l'émission.

TITRE III **ADMINISTRATION, SURVEILLANCE**

Article 11 : Paragraphe 1. La société est administrée par un conseil d'administration composé d'un minimum de trois membres et d'un maximum de douze membres, nommés par l'assemblée générale pour un terme renouvelable de six ans au plus.

La composition du conseil d'administration doit à tout moment refléter les équilibres suivants : le conseil d'administration doit être composé à concurrence d'un minimum d'un tiers de ses membres d'administrateurs indépendants au sens du paragraphe 2 ci-après et à concurrence d'un minimum d'un tiers de ses membres d'administrateurs élus sur proposition du ou des administrateurs délégués à la gestion journalière visés à l'article 15 des statuts (administrateurs internes).

Les autres administrateurs sont nommés librement par l'assemblée générale, étant entendu toutefois que, parmi ces autres administrateurs, ne peuvent figurer plus de deux membres qui sont liés directement ou indirectement, au sens du paragraphe 3 ci-après, à un même actionnaire ou à une société ou personne liée à celui-ci.

En outre, en aucun cas, l'ensemble du conseil d'administration ne peut compter plus d'un tiers de membres qui sont liés directement ou indirectement, au sens du paragraphe 3 ci-après, à un actionnaire ou à une société ou personne liée à celui-ci, lorsque cet actionnaire

- (i) soit exerce directement ou indirectement des activités dans un ou plusieurs secteurs d'activités dans lesquels la société ou l'une de ses filiales sont également actives;
- (ii) soit détient plus de quarante pour cent (40 %) des titres assortis du droit de vote émis par la société.

Pour l'application des présentes dispositions, le terme de "société ou personne liée à un actionnaire" s'entend au sens de l'article 11 du Code des sociétés.

Paragraphe 2. Par administrateur indépendant, on entend un administrateur choisi pour son expérience, son discernement et sa personnalité et qui répond aux conditions imposées par l'article 524, paragraphe 4, du Code des sociétés.

Paragraphe 3. Est considéré comme lié, directement ou indirectement, à un actionnaire, tout administrateur, personne physique ou morale,

- (a) qui fait partie, ou a fait partie au cours des cinq années précédant sa nomination, des organes de direction ou de gestion ou du personnel de cet actionnaire ou d'une société liée à celui-ci;
- (b) qui a avec cet actionnaire ou une société ou personne liée à celui-ci ou avec une personne visée au (a) des relations d'affaires, d'actionnariat ou de parenté de nature à influencer les conditions dans lesquelles il exerce son mandat d'administrateur; ou
- (c) qui a été nommé sur proposition de cet actionnaire.

Paragraphe 4. Les propositions de nominations des administrateurs indépendants et des autres administrateurs sont présentées par un comité de nomination formé au sein du conseil d'administration.

Ce comité comprend cinq membres, dont le président du conseil d'administration et au minimum deux administrateurs indépendants.

En dehors des administrateurs internes, aucun des administrateurs visés au paragraphe 1, alinéa 4, ne peut en faire partie.

Le comité de nomination, à l'initiative des administrateurs indépendants qui en font partie et après délibération en son sein, communique au conseil d'administration les noms des candidats aux fonctions d'administrateurs indépendants et autres, à l'exception des administrateurs internes, à soumettre à l'assemblée générale».

Paragraphe 5. Les propositions de nominations des administrateurs internes sont présentées par les administrateurs délégués à la gestion journalière qui communiquent au conseil d'administration les noms des candidats aux fonctions d'administrateur interne à soumettre à l'assemblée générale.

Paragraphe 6. Aucun administrateur ne peut être nommé sur proposition d'un actionnaire si cette proposition, contenant des informations suffisantes sur la personne de l'administrateur proposé pour apprécier l'application éventuelle des critères définis aux paragraphes 2 et 3 ci-avant, n'a pas été communiquée au conseil d'administration trois semaines au moins avant l'assemblée générale.

Paragraphe 7. Toutes propositions de nominations d'administrateurs qui sont soumises à l'assemblée générale mentionnent si la personne proposée doit être considérée comme un administrateur indépendant, un administrateur interne ou un administrateur lié au sens du paragraphe 3.

Si l'assemblée générale ne se prononce pas en faveur des propositions qui lui sont présentées conformément aux paragraphes 4 à 6, il en est formulé de nouvelles en suivant la même procédure et l'assemblée est convoquée à nouveau pour en délibérer.

Paragraphe 8. Les effets de la démission, de la révocation ou de l'expiration du mandat d'un administrateur sont tenus en suspens aussi longtemps qu'elle aurait pour effet de rompre les équilibres décrits au paragraphe 1 ci-avant; par conséquent, tout administrateur démissionnaire, révoqué ou dont le mandat est venu à expiration poursuivra le cas échéant l'exercice de ce mandat jusqu'à ce que ces équilibres soient rétablis.

Le conseil d'administration peut pourvoir provisoirement aux vacances de postes d'administrateurs, en respectant les équilibres et procédures de proposition décrits ci-avant.

Paragraphe 9. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et, le cas échéant un vice-président; sauf décision unanime du conseil, ceux-ci ne peuvent être un des administrateurs visés au paragraphe 1 alinéa 4 ci-avant.

En cas d'absence du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président ou, à défaut, par le plus âgé des administrateurs.

Article 12 : Le conseil d'administration se réunit chaque fois que l'intérêt de la société l'exige et chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Il est convoqué par le président ou, comme il est dit à l'article 11, paragraphe 9, par le vice-président ou l'administrateur le plus âgé.

La convocation est adressée aux administrateurs, par lettre missive, télécopie ou courrier électronique, trois jours au moins avant la date de la réunion. Elle contient l'ordre du jour. Dans le cas où une décision devrait être prise d'urgence et, d'une manière générale, si les membres du conseil ne s'y opposent pas, il pourra être dérogé aux conditions de délai et de forme ci-dessus.

Les réunions se tiennent au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations.

Article 13 : Le conseil d'administration ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des votants. En cas de partage, la voix du président (ou de son remplaçant) est prépondérante.

Tout administrateur peut participer aux délibérations du conseil par conférence téléphonique ou tout autre moyen technique permettant une délibération effective entre les membres du conseil; tout administrateur participant ainsi aux délibérations sera réputé présent.

Dans les cas exceptionnels et dûment justifiés par l'urgence et l'intérêt social, les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par consentement unanime des administrateurs, exprimé par écrit. Il ne pourra cependant pas être recouru à cette procédure pour l'arrêt des comptes annuels et pour l'utilisation du capital autorisé.

Tout administrateur peut donner par écrit, courrier électronique, télégramme ou télécopie, à un de ses collègues, mandat de le représenter à une réunion déterminée du conseil et y voter en son nom. Le mandant est dans ce cas réputé présent.

Si une personne morale est nommée administrateur, elle désignera une personne physique par l'intervention de laquelle elle exercera les fonctions d'administrateur, conformément à l'article 61 du Code des sociétés.

Le procès-verbal, de même que les extraits de procès-verbal à fournir en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Les procurations sont annexées au procès-verbal.

Sans préjudice des dispositions plus restrictives du Code des sociétés, les administrateurs visés à l'article 11, paragraphe 3, s'abstiennent de participer à toutes délibérations du conseil relatives à une décision ou à une opération à laquelle l'actionnaire auquel ils sont liés a directement ou indirectement un intérêt ou qui peut donner lieu à un avantage patrimonial direct ou indirect à cet actionnaire.

Article 14 : Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Article 15 : Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs ou à un ou plusieurs directeurs ou préposés.

Il nomme et révoque les délégués à cette gestion, qui sont choisis dans ou hors de son sein, fixe leur rémunération et détermine leurs attributions.

Le conseil d'administration ainsi que les délégués à la gestion journalière, dans le cadre de cette gestion, peuvent également conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés, à une ou plusieurs personnes de leur choix.

Article 16 : Paragraphe 1. Un comité d'audit est créé au sein du conseil d'administration. Ce comité est chargé, notamment, d'assurer un suivi permanent des devoirs accomplis par les commissaires, outre les autres missions de contrôle qui lui seraient confiées par le conseil d'administration. Ce comité comprend un minimum de trois membres et un maximum de six membres. Ses membres ne pourront pas avoir qualité d'administrateurs délégués à la gestion journalière et devront disposer d'une connaissance suffisante en matière comptable et financière.

Paragraphe 2. Un comité de rémunération est formé au sein du conseil d'administration et est en charge de la rémunération des administrateurs. Il a également pour mission d'assister le conseil d'administration dans toutes les matières relatives à la gouvernance du groupe, sur lesquelles le conseil d'administration ou le président du conseil d'administration désire recevoir l'avis du comité. Ce comité est composé de trois membres dont au moins une majorité est constituée d'administrateurs indépendants. Ce comité est présidé par le président du conseil d'administration. Il peut déroger à l'article 520ter, alinéa 2, du Code des sociétés.

Article 17 : La société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel, et en justice, par deux administrateurs agissant conjointement, lesquels n'auront pas à justifier d'une décision préalable du conseil d'administration, vis-à-vis des tiers.

Elle est en outre valablement représentée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

Article 18 : Le contrôle de la société est confié à un ou plusieurs commissaires, choisis par l'assemblée générale des actionnaires parmi les membres, personnes physiques ou morales, de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ils portent le titre de commissaire.

Les commissaires sont nommés pour un terme de trois ans renouvelable.

Le nombre et les émoluments des commissaires sont déterminés par l'assemblée générale des actionnaires. Ces émoluments consistent uniquement en une somme fixe, établie au début de leur mandat. Ils ne peuvent être modifiés que du consentement des parties.

Les fonctions de commissaires sortants cessent immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

La mission et les pouvoirs des commissaires sont ceux que leur assignent les articles 130 et suivants du Code des sociétés.

Article 19 : Sauf délibération contraire de l'assemblée générale, les mandats des administrateurs sont gratuits.

Toutefois, le conseil d'administration est autorisé à accorder aux administrateurs chargés de fonctions ou missions spéciales des indemnités à prélever sur les frais généraux.

TITRE IV **ASSEMBLEE GENERALE**

Article 20 : L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

Elle a les pouvoirs qui sont impérativement déterminés par la loi et les présents statuts.

Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, sont tenues au siège social, ou en tout autre endroit, en Belgique, indiqué dans les convocations.

Article 21 : L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de mai à dix heures.

Si le jour prévu est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Article 22 : Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires se réunissent sur convocation du conseil d'administration ou du collège des commissaires.

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée chaque fois que l'intérêt social l'exige. Elle doit être convoquée sur la demande d'un ou plusieurs actionnaires possédant le dixième du capital social.

Les convocations qui doivent contenir l'ordre du jour seront envoyées à chaque actionnaire en nom au moins quinze jours avant la date de la réunion par lettre missive.

Article 23 : Le droit de participer à l'assemblée générale et d'y exercer le droit de vote est subordonné à l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire le quatorzième

jour qui précède l'assemblée générale, à vingt-quatre heures (heure belge), soit par leur inscription sur le registre des actions nominatives de la société, soit par leur inscription dans les comptes du teneur de compte agréé ou de l'organisme de liquidation, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par l'actionnaire au jour de l'assemblée générale.

Les jour et heure visés à l'alinéa 1er constituent la date d'enregistrement.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions dématérialisées doivent, au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée, déposer auprès des établissements que le conseil d'administration aura désignés, une attestation établie par le teneur de compte agréé ou l'organisme de liquidation certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans ses comptes à la date d'enregistrement, pour lequel l'actionnaire a déclaré vouloir participer à l'assemblée générale.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent, dans le même délai, informer par écrit le conseil d'administration de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquer le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par écrit, télécopie ou courrier électronique par un mandataire. La convocation peut arrêter la formule de procuration. La procuration doit parvenir à la société au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée. Pour le calcul des règles de quorum et de majorité, seules les procurations introduites par des actionnaires qui satisfont aux formalités d'admission à l'assemblée visées à l'article 23, alinéas 3 et 4, sont prises en compte.

Tout actionnaire peut voter à distance avant l'assemblée générale, par correspondance, en adressant à la société un formulaire qu'elle aura mis à disposition reprenant pour chacun des points de l'ordre du jour, le sens du vote (pour/contre/abstention) qu'il entend émettre. Le formulaire doit contenir :

- 1° le nom ou la dénomination sociale de l'actionnaire et son domicile ou siège social,
- 2° le nombre de voix que l'actionnaire souhaite exprimer à l'assemblée générale,
- 3° la forme des actions détenues,
- 4° l'ordre du jour de l'assemblée, en ce compris les propositions de décision,
- 5° le délai dans lequel le formulaire de vote à distance doit parvenir à la société,
- 6° la signature de l'actionnaire légalisée par l'autorité compétente.

Le formulaire de vote par correspondance doit parvenir à la société au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée.

Pour le calcul des règles de quorum et de majorité, seuls les votes à distance exprimés par des actionnaires qui satisfont aux formalités d'admission à l'assemblée visées à l'article 23, alinéas 3 et 4, sont pris en compte.

L'actionnaire qui a exprimé son vote à distance par correspondance ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée pour le nombre de voix ainsi exprimées.

En cas de modification, en assemblée, d'une proposition de décision sur laquelle un vote a été exprimé, le vote émis est considéré comme nul. De même, le vote exercé sur un sujet à traiter inscrit à l'ordre du jour qui fait l'objet d'une proposition de décision nouvelle en application de l'article 533ter du Code des sociétés est nul.

Article 24 : L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, en cas d'absence de celui-ci, par le vice-président ou, à défaut, par le plus âgé des administrateurs.

Le président désigne le secrétaire et l'assemblée générale désigne deux scrutateurs.

Le procès-verbal de même que les extraits de procès-verbal à fournir en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Article 25 : Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, aucun actionnaire ne peut, avec les sociétés et personnes qui lui sont liées, participer au vote en assemblée générale pour un nombre de voix dépassant trente-cinq pour cent (35 %) des voix attachées à l'ensemble des titres assortis du droit de vote émis par la société.

En outre, pour autant que d'autres actionnaires qui ne lui sont pas liés, détenant au minimum quinze pour cent (15 %) des titres assortis du droit de vote émis par la société, participent à l'assemblée générale, aucun actionnaire ne pourra, avec les sociétés et personnes qui lui sont liées, voter à cette assemblée pour un nombre de voix excédant la moitié moins une voix des voix exprimées à l'occasion de cette assemblée générale.

Pour l'application des alinéas précédents, est considéré comme lié à un actionnaire,

- toute société ou personne liée à cet actionnaire au sens de l'article 11 du Code des Sociétés;
- toute personne physique ou morale qui fait partie des organes de gestion de l'actionnaire ou d'une société visée au tiret précédent;
- tout tiers agissant en son nom propre mais pour le compte de l'actionnaire ou d'une des personnes visées aux deux tirets précédents;
- tous actionnaires qui ont donné procuration à cet actionnaire ou à une personne visée aux tirets précédents en vue de les représenter à cette assemblée générale.

Article 26 : Sauf dans les cas où la loi impose d'autres conditions de présence ou de majorité, l'assemblée générale est régulièrement constituée et délibère valablement quel que soit le nombre des actions représentées et les décisions sont prises à la majorité simple des voix sans tenir compte des abstentions.

Toutefois, toutes modifications apportées aux articles 11, 13, dernier alinéa, et 25 des statuts ne pourront être adoptées que pour autant que ceux qui assistent à la réunion représentent la moitié du capital social et que les modifications proposées réunissent les quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) au moins des voix exprimées.

TITRE V **ECRITURES SOCIALES, REPARTITIONS**

Article 27 : L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Article 28 : L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des amortissements, réductions de valeur et provisions pour risques et charges nécessaires, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé tout d'abord cinq pour cent pour la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée.

Le solde du bénéfice est mis à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition du conseil d'administration et à la simple majorité des voix, pourra décider de l'affecter, en tout ou

en partie à la distribution d'un dividende, à la formation de fonds de réserves ou à un report à nouveau.

Article 29 : Le conseil d'administration est autorisé à distribuer un acompte à imputer sur le dividende qui sera distribué sur les résultats de l'exercice, dans les conditions prévues par l'article 618 du Code des sociétés.

TITRE VI **DISSOLUTION, LIQUIDATION**

Article 30 : En cas de dissolution de la société pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par les soins de liquidateurs nommés par l'assemblée générale et à défaut de pareille nomination, la liquidation s'opère par les soins du conseil d'administration en fonction à cette époque, agissant en qualité de comité de liquidation.

Il dispose à cette fin des pouvoirs les plus étendus conférés par les articles 186 et suivants du Code des sociétés.

L'assemblée générale détermine les émoluments des liquidateurs.

Article 31 : Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, l'actif net sert d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des actions.

Si les actions ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, tiennent compte de cette diversité de situation et rétablissent l'équilibre en mettant toutes les actions sur un pied d'égalité absolue, soit par les appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables en espèces au profit des titres libérés dans une proportion supérieure.

Le solde est réparti également entre toutes les actions.

TITRE VII **DISPOSITIONS GENERALES**

Article 32 : Pour l'exécution des statuts, tout actionnaire, tout administrateur, commissaire, liquidateur, fait élection de domicile à l'adresse qu'il indique à la société où toutes les communications, sommations, assignations, significations, peuvent lui être valablement faites.

Article 33 : Les parties entendent se conformer entièrement au Code des sociétés.

En conséquence, les dispositions de ces lois, auxquelles il ne serait pas licitement dérogé, sont réputées inscrites dans le présent acte et les clauses contraires aux dispositions impératives de ces lois sont censées non écrites.

Article 34 : Conformément à l'article 5 de la loi du 2 mars 1989 relative à la publicité des participations importantes dans les sociétés cotées en bourse et réglementant les offres publiques d'acquisition, les dispositions des articles 1 à 4 de cette loi sont applicables à une quotité minimale de trois pour cent et à des quotités de cinq pour cent, de dix pour cent, de quinze pour cent et ainsi de suite par tranches de cinq points, du total des droits de vote existants au moment de la réalisation de la situation donnant lieu à déclaration en vertu de cette loi.

POUR COORDINATION CONFORME DES STATUTS

Bruxelles, le 27 juin 2014.

Bayrime SA
Représentée par Eric de LAMOTTE
Administrateur

« **ION BEAM APPLICATIONS S.A.** »

en abrégé : « I.B.A. »

société anonyme

à (1348) Ottignies Louvain-la-Neuve (Louvain-la-Neuve), Chemin du Cyclotron 3

TVA BE 0428.750.985

RPM Nivelles

ANNEXE OFFICIEUSE A LA COORDINATION DES STATUTS

APRES L'ACTE N° 1 DU 27 JUIN 2014

HISTORIQUE DU CAPITAL

Le capital social est fixé à trente-neuf millions cinq cent septante-cinq mille deux cent vingt-sept euros nonante-quatre cents (39.575.227,94 €).

Il est représenté par vingt-huit millions cent nonante-six mille sept cent quatre-vingt-sept (28.196.787) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/vingt-huit millions cent nonante-six mille sept cent quatre-vingt-septième (1/28.196.787^{ème}) du capital social.

Lors de la constitution de la société, il avait été fixé à vingt-cinq millions de francs (BEF 25.000.000), et représenté par vingt-cinq mille actions, dont huit mille (8.000) actions de catégorie A, six mille (6.000) actions de catégorie B, six mille (6.000) actions de catégorie C et cinq mille (5.000) actions de catégorie D.

Par sa décision du 26 octobre 1987, prise dans le cadre du capital autorisé, le conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital à concurrence de huit millions six cent nonante-six mille francs par la création de huit mille six cent nonante-six actions nouvelles, dont six mille (6.000) actions de catégorie E et deux mille six cent nonante-six (2.696) actions de catégorie F, augmentation dont la réalisation effective a été constatée par acte reçu par le notaire Philippe Jentges, à Wavre, le 23 décembre 1987, et qui a été ratifiée par l'assemblée générale extraordinaire des associés du 20 octobre 1988.

Ladite assemblée générale du 20 octobre 1988 a décidé d'augmenter le capital une première fois, à concurrence de trente-trois millions six cent nonante et un mille francs (BEF 33.691.000) par la création de huit mille (8.000) actions de catégorie A, de six mille (6.000) actions de catégorie B, de six mille (6.000) actions de catégorie C, de cinq mille (5.000) actions de catégorie D, de six mille (6.000) actions de catégorie E et de deux mille six cent nonante et un (2.691) actions de catégorie F, et une deuxième fois, à concurrence de huit cent et huit mille francs (BEF 808.000), par la création de huit cent et huit (808) actions de catégorie F.

L'assemblée générale extraordinaire du cinq juin 1990 a décidé de supprimer les catégories d'actions A, B, C, D, E et F et de diviser les soixante-huit mille cent nonante-cinq (68.195) actions existantes par cinquante (50), pour les porter à trois millions quatre cent et neuf mille sept cent cinquante (3.409.750) actions.

Par sa décision du 28 décembre 1990, prise dans le cadre du capital autorisé, le conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital à concurrence de deux millions trente-huit mille francs (BEF 2.038.000) par la création de cent et un mille neuf cents (101.900) actions nouvelles.

L'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 1991 a constaté, après avoir modifié les conditions d'émission, la conversion de vingt mille (20.000) obligations convertibles émis le 29 décembre 1989, et l'augmentation corrélative du capital à concurrence de sept millions six cent nonante-deux mille francs (BEF 7.692.000) par la création de trois cent quatre-vingt-quatre mille six cents actions (384.600).

La dite assemblée générale extraordinaire du 21 mai 1991 a décidé une seconde augmentation de capital à concurrence de trente-neuf millions cent trente-cinq mille francs (BEF 39.135.000) par la création d'un million neuf cent cinquante-six mille sept cent cinquante (1.956.750) actions.

Par acte du 5 octobre 1993 dressé à la requête de deux administrateurs autorisés à cet effet par l'assemblée générale extraordinaire du 6 août 1993, le capital a été augmenté à concurrence de cent cinquante-neuf millions neuf cent trente-deux mille huit cents francs (BEF 159.932.800) par la création de sept millions neuf cent nonante-six mille six cent quarante (7.996.640) actions nouvelles.

L'assemblée générale extraordinaire du 11 mai 1994 a décidé de réduire le capital à concurrence de nonante et un millions neuf cent trente-deux mille trois cent trente-deux francs (BEF 91.932.332) pour le ramener de deux cent septante-six millions neuf cent nonante-deux mille huit cents francs (BEF 276.992.800) à cent quatre-vingt-cinq millions soixante mille quatre cent soixante-huit francs (BEF 185.060.468), et de réduire le compte indisponible de prime d'émission à concurrence de cent et huit millions sept cent quatre-vingt-un mille neuf cent vingt-sept francs (BEF 108.781.927) pour le ramener de cent et huit millions sept cent quatre-vingt-un mille neuf cent vingt-sept francs (BEF 108.781.927) à zéro franc (BEF 0), par apurement total des pertes reportées, sans annulation d'actions.

La dite assemblée a également décidé, suite à la fusion par absorption de la société anonyme "IBA SERVICES" (société absorbée), par transfert de tout le patrimoine actif et passif de la société absorbée, d'augmenter le capital à concurrence de cent quatre-vingt-trois mille quatre cent et trois francs (BEF 183.403), pour le porter de cent quatre-vingt-cinq millions soixante mille quatre cent soixante-huit francs (BEF 185.060.468) à cent quatre-vingt-cinq millions deux cent quarante-trois mille huit cent septante et un francs (BEF 185.243.871), par la création de deux cent septante-sept mille dix (277.010) actions nouvelles.

La dite assemblée a enfin décidé d'annuler purement et simplement les cent dix-sept mille soixante (117.060) actions de la société "I.B.A." détenues par la société absorbée, conformément à l'article 52bis, paragraphe 4, des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, et de réduire en conséquence les capitaux propres de la société, en contrepartie de la diminution de six millions cinq cent quatre-vingt-quatre mille six cent vingt-quatre francs (BEF 6.584.624) des parts détenues en portefeuille par une réduction de capital à concurrence de un million cinq cent trente-cinq mille dix-sept francs (BEF 1.535.017) pour le ramener de cent quatre-vingt-cinq millions deux cent quarante-trois mille huit cent septante et un francs (BEF 185.243.871) à cent quatre-vingt-trois millions sept cent et huit mille huit cent cinquante-quatre francs (BEF 183.708.854) et par une diminution des réserves immunisées à concurrence de cinq millions quarante-neuf mille six cent et sept francs (BEF 5.049.607) pour les ramener de treize millions deux cent quarante-cinq mille huit cent trente francs (BEF 13.245.830) à huit millions cent nonante-six mille deux cent vingt-trois francs (BEF 8.196.223).

Aux termes d'un acte reçu par le notaire François Herinckx de résidence à Bruxelles le 11 juillet 1997, le capital a été augmenté à concurrence de onze millions quatre cent vingt-neuf mille deux cent nonante-six francs (BEF 11.429.296) pour le porter de cent quatre-vingt-trois millions sept cent et huit mille huit cent cinquante-quatre francs (BEF 183.708.854) à cent nonante-cinq millions cent trente-huit mille cent cinquante francs (BEF 195.138.150) par la création de huit cent septante et un mille six cents (871.600) actions nouvelles assorties d'un strip VVPR suite à l'exercice de huit cent septante et un mille six cents (871.600) warrants émis par décision du conseil d'administration du 18 décembre 1996.

L'assemblée générale extraordinaire du 4 mars 1998 a décidé d'augmenter le capital à concurrence de six millions cinq cent cinquante-six mille cinq cents francs (BEF 6.556.500) pour le porter de cent nonante-cinq millions cent trente-huit mille cent cinquante francs (BEF

195.138.150) à deux cent et un millions six cent nonante-quatre mille six cent cinquante francs (BEF 201.694.650), par émission de cinq cent mille (500.000) actions nouvelles.

L'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 1998 a décidé de regrouper les quinze millions trois cent quatre-vingt-un mille cent nonante (15.381.190) actions émises en représentation du capital social, pour ramener le nombre d'actions à trois millions septante-six mille deux cent trente-huit (3.076.238), cinq (5) actions anciennes étant remplacées par une (1) action nouvelle.

L'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 1998 a également décidé, sous la condition suspensive de la souscription effective des actions nouvelles à émettre, d'augmenter le capital à concurrence d'un montant maximum de dix-neuf millions six cent septante et un mille francs (BEF 19.671.000) moyennant la création d'un maximum de trois cent mille (300.000) actions nouvelles par souscription publique pour une première tranche et par souscription privée pour une seconde tranche. La dite assemblée générale extraordinaire du 15 mai 1998 a également décidé d'augmenter une seconde fois le capital par incorporation au capital des primes d'émission éventuelles des actions nouvelles émises dans le cadre de la première augmentation de capital.

Aux termes d'un acte reçu par le notaire François Herinckx, prénommé, le 19 juin 1998, il a été constaté (i) que le prix d'émission des actions a été fixé à deux mille quatre cents francs (BEF 2.400), soit le pair comptable de soixante-cinq virgule cinquante-sept francs (BEF 65,57) majoré d'une prime d'émission de deux mille trois cent trente-quatre virgule quarante-trois francs (BEF 2.334,43), (ii) que durant la période de souscription publique, deux cent cinquante-cinq mille (255.000) actions ont été souscrites, soit la totalité des actions offertes en souscription publique, (iii) que dans le cadre de la première tranche de la première augmentation de capital, le capital social de la société a été augmenté à concurrence de seize millions sept cent vingt mille trois cent cinquante francs (BEF 16.720.350) pour le porter de deux cent et un millions six cent nonante-quatre mille six cent cinquante francs (BEF 201.694.650) à deux cent dix-huit millions quatre cent quinze mille francs (BEF 218.415.000) par la création de deux cent cinquante-cinq mille (255.000) actions nouvelles assorties d'un strip VVPR, (iv) que la différence entre le montant de la souscription, soit six cent douze millions de francs (BEF 612.000.000) et la valeur de l'augmentation de capital, soit seize millions sept cent vingt mille trois cent cinquante francs (BEF 16.720.350), différence s'élevant donc à cinq cent nonante-cinq millions deux cent septante-neuf mille six cent cinquante francs (BEF 595.279.650), a été affectée à un compte de prime d'émission, (v) que la seconde tranche de la première augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 1998 correspond à l'émission de quarante-cinq mille (45.000) actions nouvelles – soit quinze/quatre-vingt-cinquièmes (15/85èmes) du nombre d'actions souscrites dans la première tranche – au prix de deux mille quatre cents francs (BEF 2.400), soit le pair comptable de soixante-cinq virgule cinquante-sept francs (BEF 65,57) majoré d'une prime d'émission par action de deux mille trois cent trente-quatre virgule quarante-trois francs (BEF 2.334,43), soit une augmentation de capital de deux millions neuf cent cinquante mille six cent cinquante francs (BEF 2.950.650), outre la prime d'émission, (vi) que dans le cadre de la seconde tranche de la première augmentation de capital, le capital social de la société a été augmenté à concurrence de deux millions neuf cent cinquante mille six cent cinquante francs (BEF 2.950.650) pour le porter à deux cent vingt et un millions trois cent soixante-cinq mille six cent cinquante francs (BEF 221.365.650) par la création de quarante-cinq mille (45.000) actions nouvelles nominatives, soumises au précompte mobilier réduit aux conditions prévues à l'article 269, alinéa 3, du Code des impôts sur les revenus 1992, (vii) que la différence entre le montant de la souscription, soit cent et huit millions de francs (BEF 108.000.000) et la valeur de l'augmentation de capital, soit deux millions neuf cent cinquante mille six cent cinquante francs (BEF 2.950.650), différence s'élevant donc à cent et cinq millions quarante-neuf mille trois cent cinquante francs (BEF 105.049.350), a été affectée à un compte de prime d'émission, (viii) que le capital a été augmenté une seconde fois à concurrence de sept cent millions trois cent vingt-neuf

mille francs (BEF 700.329.000) pour le porter de deux cent vingt et un millions trois cent soixante-cinq mille six cent cinquante francs (BEF 221.365.650) à neuf cent vingt et un millions six cent nonante-quatre mille six cent cinquante francs (BEF 921.694.650), sans création de titres nouveaux, par incorporation au capital d'une somme de sept cent millions trois cent vingt-neuf mille francs (BEF 700.329.000) prélevée sur la réserve indisponible "Prime d'émission" provenant des deux tranches de la première augmentation de capital constatée ci-avant.

Aux termes d'un acte reçu par le notaire François Herinckx, prénommé, le 19 juin 1998, le capital a été augmenté à concurrence de trois cent septante-deux mille quatre cent et quatre francs (BEF 372.404) – soit le solde de l'augmentation de capital totale à concurrence de onze millions huit cent et un mille sept cents (BEF 11.801.700) à laquelle l'exercice des neuf cent mille (900.000) warrants émis par le conseil d'administration le 18 décembre 1996 pouvait donner lieu – pour le porter de neuf cent vingt et un millions six cent nonante-quatre mille six cent cinquante francs (BEF 921.694.650) à neuf cent vingt-deux millions soixante-sept mille cinquante-quatre francs (BEF 922.067.054) par la création de cinq mille six cent quatre-vingts (5.680) actions nouvelles assorties d'un strip VVPR suite à l'exercice de vingt-huit mille quatre cents (28.400) warrants au prix de soixante-cinq virgule cinq cent soixante-cinq francs (BEF 65,565) par groupe de cinq (5) warrants émis par décision du conseil d'administration du 18 décembre 1996.

Par sa décision du 2 mars 1999 prise dans le cadre du capital autorisé, le conseil d'administration a décidé, sous la condition suspensive de la souscription de maximum sept cent quarante-quatre mille trois cent quatre-vingt-deux (744.382) actions nouvelles, d'augmenter le capital à concurrence d'un montant maximum de deux cent et deux millions neuf cent cinquante-cinq mille sept cent cinquante-deux francs (BEF 202.955.752) pour le porter de neuf cent vingt-deux millions soixante-sept mille cinquante-quatre francs (BEF 922.067.054) à un montant maximum de un milliard cent vingt-cinq millions vingt-deux mille huit cent et six francs (BEF 1.125.022.806) et de créer un maximum de sept cent quarante-quatre mille trois cent quatre-vingt-deux (744.382) actions nouvelles de la société assorties d'un strip VVPR. Le dit conseil a également décidé qu'à l'issue de l'offre en souscription, le capital social sera converti en euros, en exécution de l'article 31 des statuts tel qu'introduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 29 mai 1998 et qu'à l'occasion de cette conversion, le capital sera augmenté d'un montant nécessaire pour arrondir le capital ainsi converti en euros au millier d'euros supérieur par prélèvement sur les réserves de la société, sans création d'actions nouvelles, en exécution de l'autorisation d'augmenter le capital accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 1998. Par acte reçu par le notaire François Herinckx, prénommé, le 23 mars 1999, il a été constaté, à la requête de deux administrateurs, i) que le prix d'émission des actions a été fixé à neuf mille sept cent soixante-deux virgule deux mille cinq cent cinquante-huit francs (BEF 9.762,2558) ou deux cent quarante-deux euros (242 €), soit le pair comptable de deux cent septante deux virgule soixante-cinq francs (BEF 272,65) majoré d'une prime d'émission de neuf mille quatre cent quatre-vingt-neuf virgule six mille cinquante-huit francs (BEF 9.489,6058), ii) que le nombre d'actions qui a été offert en souscription publique s'est élevé à sept cent dix-sept mille quarante-sept (717.047) et que la totalité de ces sept cent dix-sept mille quarante-sept (717.047) actions a été souscrite, iii) que le capital a été augmenté une première fois à concurrence de cent nonante-cinq millions cinq cent et deux mille huit cent soixante-quatre francs (BEF 195.502.864) pour le porter neuf cent vingt-deux millions soixante-sept mille cinquante-quatre francs (BEF 922.067.054) à un milliard cent dix-sept millions cinq cent soixante-neuf mille neuf cent dix-huit francs (BEF 1.117.569.918), iv) que ces actions nouvelles sont assorties d'un strip VVPR et sont soumises au précompte mobilier réduit, v) que la différence entre le montant de la souscription, soit six milliards neuf cent nonante-neuf millions neuf cent nonante-six mille deux cent trente-quatre francs (BEF 6.999.996.234) et la valeur de l'augmentation de capital, soit cent nonante-cinq millions cinq cent

et deux mille huit cent soixante-quatre francs (BEF 195.502.864), différence s'élevant donc à six milliards huit cent et quatre millions quatre cent nonante-trois mille trois cent septante francs (BEF 6.804.493.370) a été affectée à un compte de prime d'émission, vi) qu'en exécution de l'article 31 des statuts et de la décision du conseil d'administration du 2 mars 1999, le capital social d'un montant de un milliard cent dix-sept millions cinq cent soixante-neuf mille neuf cent dix-huit francs (BEF 1.117.569.918) a été converti en vingt-sept millions sept cent et trois mille huit cent trente-quatre euros et soixante-deux cents (27.703.834,62 €), (vii) qu'en exécution de l'autorisation d'augmenter le capital accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 1998 et de la décision du conseil d'administration du 2 mars 1999 d'augmenter le capital d'un montant nécessaire pour arrondir le capital ainsi converti en euros au millier d'euros supérieur par prélèvement sur les bénéfices reportés de la société, sans création d'actions nouvelles, le capital a été augmenté une seconde fois à concurrence de cent soixante-cinq euros et trente-huit cents (165,38 €) pour le porter de vingt-sept millions sept cent et trois mille huit cent trente-quatre euros et soixante-deux cents (27.703.834,62 €) à vingt-sept millions sept cent et quatre mille euros (27.704.000 €), par prélèvement sur les bénéfices reportés de la société d'un montant de cent soixante-cinq euros et trente-huit cents (165,38 €), sans création d'actions nouvelles.

L'assemblée générale extraordinaire du 12 mai 1999 a décidé de modifier la représentation du capital social et de diviser les actions existantes dans la proportion de cinq actions nouvelles pour une action avant division.

Par sa décision du 14 janvier 2000 prise en exécution de l'autorisation d'augmenter le capital accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 12 mai 1999, le conseil d'administration a décidé, sous la condition suspensive de la souscription effective des actions nouvelles à émettre, d'augmenter le capital à concurrence d'un montant maximum de six millions trois cent septante-trois mille deux cent soixante-cinq euros et cinquante cents (6.373.265,50 €) pour le porter de vingt-sept millions sept cent et quatre mille euros (27.704.000 €) à un montant maximum de trente-quatre millions septante-sept mille deux cent soixante-cinq euros et cinquante cents (34.077.265,50 €) et de créer un maximum de quatre millions sept cent quinze mille (4.715.000) actions nouvelles de la société assorties d'un strip VVPR. Le dit conseil a également décidé, en exécution de la dite autorisation d'augmenter le capital accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 12 mai 1999, qu'à l'issue de l'offre en souscription, le capital qui aura ainsi été augmenté sera une nouvelle fois augmenté d'un montant nécessaire pour l'arrondir au millier d'euros supérieur par prélèvement sur les bénéfices reportés de la société, sans création d'actions nouvelles. Par acte du 2 février 2000 dressé à la requête de deux administrateurs, il a été constaté que le prix d'émission des actions a été fixé à quarante-six euros (46 €), soit le pair comptable de un virgule trois mille cinq cent dix-sept euros (1,3517 €) majoré d'une prime d'émission de quarante-quatre virgule six mille quatre cent quatre-vingt-trois euros (44,6483 €) et que, sur le nombre d'actions offert en souscription, trois millions sept cent mille (3.700.000) actions ont effectivement été souscrites. En conséquence, au terme dudit acte du 2 février 2000, le capital social a été augmenté une première fois à concurrence de cinq millions mille deux cent nonante euros (5.001.290 €) par souscription publique de trois millions sept cent mille (3.700.000) actions nouvelles assorties d'un strip VVPR et une seconde fois, à concurrence de sept cent dix euros (710 €) par prélèvement sur les bénéfices reportés de la société, sans création d'actions nouvelles.

Par acte reçu par le notaire François Herinckx le 6 juillet 2000, à la requête du conseil d'administration, il a été constaté que cent soixante-neuf mille cinq cent soixante-huit (169.568) actions ont été souscrites par l'exercice de cent soixante-neuf mille cinq cent soixante-huit (169.568) warrants émis par décision du conseil d'administration du 6 mars 1998 prise dans le cadre du capital autorisé décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 4 mars 1998, comme suit : i) cent soixante-neuf mille deux cent quarante-trois (169.243) warrants au prix de quatre

euros vingt-neuf cents (4,29 €), soit cent septantetrois francs (BEF 173), par action, et ii) trois cent vingt-cinq (325) warrants au prix de trente et un euros et quarante et un cents (31,41 €) par action, ce qui a entraîné une augmentation corrélative du capital social à concurrence de sept cent vingt-sept mille quatre cent quarante-six euros et septante-deux cents (727.446,72 €) pour le porter de trente-deux millions sept cent et six mille euros (32.706.000 €) à trente-trois millions quatre cent trente-trois mille quatre cent quarante-six euros et septante-deux cents (33.433.446,72 €), majorée d'une prime d'émission globale de huit mille huit cent quatorze euros (8.814 €) et la création de cent soixante-neuf mille cinq cent soixante-huit (169.568) actions nouvelles assorties d'un strip VVPR.

Par acte reçu par le notaire François Herinckx le 7 novembre 2000, à la requête du conseil d'administration, il a été constaté que cinq mille deux cent vingt-cinq actions (5.225) ont été souscrites par l'exercice de cinq mille deux cent vingt-cinq warrants (5.225) émis par décision du conseil d'administration du 6 mars 1998 prise dans le cadre du capital autorisé décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 4 mars 1998, au prix de quatre euros vingt-neuf cents (4,29 €), soit cent septante-trois francs (BEF 173) par action, ce qui a entraîné une augmentation corrélative du capital social à concurrence de vingt-deux mille quatre cent quinze euros et vingt-cinq cents (22.415,25 €) pour le porter de trente-trois millions quatre cent trente-trois mille quatre cent quarante-six euros et septante-deux cents (33.433.446,72 €) à trente-trois millions quatre cent cinquante-cinq mille huit cent soixante et un euros et nonante-sept cents (33.455.861,97 €) et la création de cinq mille deux cent vingt-cinq (5.225) actions nouvelles assorties d'un strip VVPR.

Par acte reçu par le notaire François Herinckx le 14 mars 2001, à la requête du conseil d'administration, il a été constaté que quatre mille deux cent vingt-cinq (4.225) actions ont été souscrites par l'exercice de quatre mille deux cent vingt-cinq (4.225) warrants émis par décision du conseil d'administration du 6 mars 1998 prise dans le cadre du capital autorisé décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 4 mars 1998, au prix de quatre euros vingt-neuf cents (4,29 €), soit cent septante-trois francs (BEF 173) par action, ce qui a entraîné une augmentation corrélative du capital social à concurrence de dix-huit mille cent vingt-cinq euros et vingt-cinq cents (18.125,25 €) pour le porter de trente-trois millions quatre cent cinquante-cinq mille huit cent soixante et un euros et nonante-sept cents (33.455.861,97 €) à trente-trois millions quatre cent septante-trois mille neuf cent quatre-vingt-sept euros et vingt-deux cents (33.473.987,22 €) et la création de quatre mille deux cent vingt-cinq (4.225) actions nouvelles assorties d'un strip VVPR.

Par acte reçu par le notaire François Herinckx le 10 juillet 2001, à la requête du conseil d'administration, il a été constaté que quatre-vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-sept (83.987) actions ont été souscrites par l'exercice de quatre-vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-sept (83.987) warrants émis par décision du conseil d'administration du 6 mars 1998 prise dans le cadre du capital autorisé décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 4 mars 1998, au prix de quatre euros vingt-neuf cents (4,29 €), soit cent septante-trois francs (BEF 173), par action, ce qui a entraîné une augmentation corrélative du capital social à concurrence de trois cent soixante mille trois cent et quatre euros et vingt-trois cents (360.304,23 €) pour le porter de trente-trois millions quatre cent septante-trois mille neuf cent quatre-vingt-sept euros et vingt-deux cents (33.473.987,22 €) à trente-trois millions huit cent trente-quatre mille deux cent nonante et un euros et quarante-cinq cents (33.834.291,45 €) et la création de quatre-vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-sept (83.987) actions nouvelles assorties d'un strip VVPR.

Par acte reçu par le notaire François Herinckx le 9 novembre 2001, à la requête du conseil d'administration, il a été constaté que quatorze mille deux cents (14.200) actions ont été souscrites par l'exercice de quatorze mille deux cents (14.200) warrants émis par décision du conseil d'administration du 6 mars 1998 prise dans le cadre du capital autorisé décidé par

l'assemblée générale extraordinaire du 4 mars 1998, au prix de quatre euros vingt-neuf cents (4,29 €), soit cent septante-trois francs (BEF 173) par action, ce qui a entraîné une augmentation corrélative du capital social à concurrence de soixante mille neuf cent dix-huit euros (60.918 €) pour le porter de trente-trois millions huit cent trente-quatre mille deux cent nonante et un euros et quarante-cinq cents (33.834.291,45 €) à trente-trois millions huit cent nonante-cinq mille deux cent et neuf euros et quarante-cinq cents (33.895.209,45 €) et la création de quatorze mille deux cents (14.200) actions nouvelles assorties d'un strip VVPR.

Par acte reçu par le notaire François Herinckx le 9 juillet 2002, à la requête du conseil d'administration, il a été constaté que cinquante-cinq mille six cent quatre-vingt-huit (55.688) actions ont été souscrites par l'exercice de cinquante-cinq mille six cent quatre-vingt-huit (55.688) warrants émis par décision du conseil d'administration du 6 mars 1998 prise dans le cadre du capital autorisé décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 4 mars 1998, au prix de quatre euros vingt-neuf cents (4,29 €), soit cent septante-trois francs (BEF 173), par action, ce qui a entraîné une augmentation corrélative du capital social à concurrence de deux cent trente-huit mille neuf cent un euros et cinquante-deux cents (238.901,52 €) pour le porter de trente-trois millions huit cent nonante-cinq mille deux cent et neuf euros et quarante-cinq cents (33.895.209,45 €) à trente-quatre millions cent trente-quatre mille cent dix euros et nonante-sept cents (34.134.110,97 €) et la création de cinquante-cinq mille six cent quatre-vingt-huit (55.688) actions nouvelles assorties d'un strip VVPR.

Par acte reçu par le notaire François Herinckx le 14 novembre 2002, à la requête du conseil d'administration, il a été constaté que mille cent vingt-cinq (1.125) actions ont été souscrites par l'exercice de mille cent vingt-cinq (1.125) warrants émis par décision du conseil d'administration du 6 mars 1998 prise dans le cadre du capital autorisé décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 4 mars 1998, au prix de quatre euros vingt-neuf cents (4,29 €), soit cent septante-trois francs (BEF 173), par action, ce qui a entraîné une augmentation corrélative du capital social à concurrence de quatre mille huit cent vingt-six euros et vingt-cinq cents (4.826,25 €) pour le porter de trente-quatre millions cent trente-quatre mille cent dix euros et nonante-sept cents (34.134.110,97 €) à trente-quatre millions cent trente-huit mille neuf cent trente-sept euros et vingt-deux cents (34.138.937,22 €) et la création de mille cent vingt-cinq (1.125) actions nouvelles assorties d'un strip VVPR.

Par acte reçu par le notaire François Herinckx le 9 mars 2004, à la requête du conseil d'administration, il a été constaté que cent et six mille cent vingt (106.120) actions ont été souscrites par l'exercice de cent et six mille cent vingt (106.120) warrants émis par décision du conseil d'administration du 6 mars 1998 prise dans le cadre du capital autorisé décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 4 mars 1998, au prix de quatre euros vingt-neuf cents (4,29 €), soit cent septante-trois francs (BEF 173) par action, ce qui a entraîné une augmentation corrélative du capital social à concurrence de quatre cent cinquante-cinq mille deux cent cinquante-quatre euros et quatre-vingts cents (455.254,80 €) pour le porter de trente-quatre millions cent trente-huit mille neuf cent trente-sept euros et vingt-deux cents (34.138.937,22 €) à trente-quatre millions cinq cent nonante-quatre mille cent nonante-deux euros et deux cents (34.594.192,02 €) et la création de cent et six mille cent vingt (106.120) actions nouvelles assorties d'un strip VVPR.

Par acte reçu par le notaire François Herinckx le 13 juillet 2004, à la requête du conseil d'administration, il a été constaté que cinq mille sept cents (5.700) actions ont été souscrites par l'exercice de cinq mille sept cents (5.700) warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 6 septembre 2002 prise dans le cadre du capital autorisé décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 12 mai 1999, au prix de cinq euros et onze cents (5,11 €) par action, soit au pair comptable de un virgule trois mille neuf cent dix-sept euros (1,3917 €) majoré d'une prime d'émission de trois virgule sept mille cent quatre-vingt-trois euros (3,7183 €),

ce qui a entraîné une augmentation corrélative du capital social à concurrence de sept mille neuf cent trente-deux euros et soixante-neuf cents (7.932,69 €) pour le porter de trente-quatre millions cinq cent nonante-quatre mille cent nonante-deux euros et deux cents (34.594.192,02 €) à trente-quatre millions six cent et deux mille cent vingt-quatre euros et septante et un cents (34.602.124,71 €) et la création de cinq mille sept cents (5.700) actions nouvelles assorties d'un strip VVPR.

Par acte reçu par le notaire François Herinckx le 8 octobre 2004, à la requête du conseil d'administration, il a été constaté que mille sept cent nonante (1.790) actions ont été souscrites par l'exercice de mille sept cent nonante (1.790) warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 6 septembre 2002 prise dans le cadre du capital autorisé décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 12 mai 1999, au prix de cinq euros et onze cents (5,11 €) par action, soit au pair comptable de un virgule trois mille neuf cent dix-sept euros (1,3917 €) majoré d'une prime d'émission de trois virgule sept mille cent quatre-vingt-trois euros (3,7183 €), ce qui a entraîné une augmentation corrélative du capital social à concurrence de deux mille quatre cent nonante et un euros et quatorze cents (2.491,14 €) pour le porter de trente-quatre millions six cent et deux mille cent vingt-quatre euros et septante et un cents (34.602.124,71 €) à trente-quatre millions six cent et quatre mille six cent quinze euros et quatre-vingt-cinq cents (34.604.615,85 €) et la création de mille sept cent nonante (1.790) actions nouvelles assorties d'un strip VVPR.

Par acte reçu par le notaire François Herinckx le 23 mars 2005, à la requête du conseil d'administration, il a été constaté que deux cent mille (200.000) actions ont été souscrites par l'exercice de deux cent mille (200.000) warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 6 septembre 2002 prise dans le cadre du capital autorisé décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 12 mai 1999, au pair comptable de un virgule trois mille neuf cent dix-sept euros (1,3917 €) par action, ce qui a entraîné une augmentation corrélative du capital social à concurrence de deux cent septante-huit mille trois cent quarante euros (278.340 €) pour le porter de trente-quatre millions six cent et quatre mille six cent quinze euros et quatre-vingt-cinq cents (34.604.615,85 €) à trente-quatre millions huit cent quatre-vingt-deux mille neuf cent cinquante-cinq euros quatre-vingt-cinq cents (34.882.955,85 €) et la création de deux cent mille (200.000) actions nouvelles assorties d'un strip VVPR.

Par acte reçu par le notaire François Herinckx le 17 février 2006, à la requête du conseil d'administration, il a été constaté que trois cent cinquante mille (350.000) actions ont été souscrites par l'exercice de trois cent cinquante mille (350.000) warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 6 septembre 2002 prise dans le cadre du capital autorisé décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 12 mai 1999, au prix de cinq euros et onze cents (5,11 €) par action, soit au pair comptable de un virgule trois mille neuf cent dix-sept euros (1,3917 €) majoré d'une prime d'émission de trois virgule sept mille cent quatre-vingt-trois euros (3,7183 €), ce qui a entraîné une augmentation corrélative du capital social à concurrence de quatre cent quatre-vingt-sept mille nonante-cinq euros (487.095 €) pour le porter de trente-quatre millions huit cent quatre-vingt-deux mille neuf cent cinquante-cinq euros quatre-vingt-cinq cents (34.882.955,85 €) à trente-cinq millions trois cent septante mille cinquante euros quatre-vingt-cinq cents (35.370.050,85 €) et la création de trois cent cinquante mille (350.000) actions nouvelles assorties d'un strip VVPR.

Par acte reçu par le notaire François Herinckx le 18 avril 2006, à la requête du conseil d'administration, il a été constaté que sept mille neuf cent trente (7.930) actions ont été souscrites par l'exercice de sept mille neuf cent trente (7.930) warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 6 septembre 2002 prise dans le cadre du capital autorisé décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 12 mai 1999, au prix de cinq euros et onze cents (5,11 €) par action, soit au pair comptable de un virgule trois mille neuf cent dix-sept euros

(1,3917 €) correspondant au pair comptable applicable au moment de l'émission des warrants majoré d'une prime d'émission de trois virgule sept mille cent quatre-vingt-trois euros (3,7183 €), ce qui a entraîné une augmentation corrélative du capital social à concurrence de onze mille trente-six euros dix-huit cents (11.036,18 €) pour le porter de trente-cinq millions trois cent septante mille cinquante euros quatre-vingt-cinq cents (35.370.050,85 €) à trente-cinq millions trois cent quatre-vingt-un mille quatre-vingt-sept euros trois cents (35.381.087,03 €) et la création de sept mille neuf cent trente (7.930) actions nouvelles assorties d'un strip VVPR.

Par acte reçu par le notaire François Herinckx le 14 juillet 2006, à la requête du conseil d'administration, il a été constaté que cent cinquante-neuf mille huit cent vingt-trois (159.823) actions ont été souscrites par l'exercice de cent cinquante-neuf mille huit cent vingt-trois (159.823) warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 6 septembre 2002 prise dans le cadre du capital autorisé décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 12 mai 1999, au prix de trois euros trente-quatre cents (3,34 €) par action, soit au pair comptable de un virgule trois mille neuf cent dix-sept euros (1,3917 €) correspondant au pair comptable applicable au moment de l'émission des warrants majoré d'une prime d'émission de un virgule neuf mille quatre cent quatre-vingt-trois euros (1,9483 €), ce qui a entraîné une augmentation corrélative du capital social à concurrence de deux cent vingt-deux mille quatre cent vingt-cinq euros soixante-sept cents (222.425,67 €) pour le porter de trente-cinq millions trois cent quatre-vingt-un mille quatre-vingt-sept euros trois cents (35.381.087,03 €) à trente-cinq millions six cent et trois mille cinq cent douze euros septante cents (35.603.512,70 €) et la création de cent cinquante-neuf mille huit cent vingt-trois (159.823) actions nouvelles assorties d'un strip VVPR.

Par acte reçu par le notaire François Herinckx le 17 octobre 2006, à la requête du conseil d'administration, il a été constaté que quatre-vingt-sept mille cent dix (87.110) actions ont été souscrites par l'exercice de quatre-vingt-sept mille cent dix (87.110) warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 6 septembre 2002 prise dans le cadre du capital autorisé décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 12 mai 1999, au prix de trois euros trente-quatre cents (3,34 €) par action, soit au pair comptable de un virgule trois mille neuf cent dix-sept euros (1,3917 €) correspondant au pair comptable applicable au moment de l'émission des warrants majoré d'une prime d'émission de un virgule neuf mille quatre cent quatre-vingt-trois euros (1,9483 €), ce qui a entraîné une augmentation corrélative du capital social à concurrence de cent vingt et un mille deux cent trente euros nonante-neuf cents (121.230,99 €) pour le porter de trente-cinq millions six cent et trois mille cinq cent douze euros septante cents (35.603.512,70 €) à trente-cinq millions sept cent vingt-quatre mille sept cent quarante-trois euros soixante-neuf cents (35.724.743,69 €) et la création de quatre-vingt-sept mille cent dix (87.110) actions nouvelles assorties d'un strip VVPR.

Par un second acte reçu par le notaire François Herinckx le 17 octobre 2006, à la requête du conseil d'administration, il a été constaté que dix-sept mille sept cent cinquante (17.750) actions ont été souscrites par l'exercice de dix-sept mille sept cent cinquante (17.750) warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 9 novembre 2001 prise dans le cadre du capital autorisé décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 12 mai 1999, au prix de douze euros soixante cents (12,60 €) par action, soit au pair comptable de un virgule trois millions huit cent trente-trois mille sept cent vingt-six euros (1,3833726 €) correspondant au pair comptable applicable au moment de l'émission des warrants majoré d'une prime d'émission de onze virgule deux millions cent soixante-six mille deux cent septante-quatre euros (11,2166274 €), ce qui a entraîné une augmentation corrélative du capital social à concurrence de vingt-quatre mille cinq cent cinquante-quatre euros quatre-vingt-six cents (24.554,86 €) pour le porter de trente-cinq millions sept cent vingt-quatre mille sept cent quarante-trois euros soixante-neuf cents (35.724.743,69 €) à trente-cinq millions sept cent quarante-neuf mille deux cent nonante-huit

euros cinquante-cinq cents (35.749.298,55 €) et la création de dix-sept mille sept cent cinquante (17.750) actions nouvelles assorties d'un strip VVPR.

Par acte reçu par le notaire François Herinckx le 15 janvier 2007, à la requête du conseil d'administration, il a été constaté que :

en ce qui concerne les warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 9 novembre 2001, quatre-vingt-deux mille cinq cent cinquante (82.550) actions ont été souscrites par l'exercice de quatre-vingt-deux mille cinq cent cinquante (82.550) warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 9 novembre 2001 prise dans le cadre du capital autorisé décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 12 mai 1999, au prix de i) douze euros soixante cents (12,60 €) par action en ce qui concerne quatre-vingt-un mille neuf cent cinquante (81.950) actions, soit au pair comptable de un virgule trois millions huit cent trente-trois mille sept cent vingt-six euros (1,3833726 €) correspondant au pair comptable applicable au moment de l'émission des warrants majoré d'une prime d'émission de onze virgule deux millions cent soixante-six mille deux cent septante-quatre euros (11,2166274 €) et ii) quinze euros trente-deux cents (15,32 €) par action en ce qui concerne six cents (600) actions, soit au pair comptable de un virgule trois millions huit cent trente-trois mille sept cent vingt-six euros (1,3833726 €) correspondant au pair comptable applicable au moment de l'émission des warrants majoré d'une prime d'émission de treize virgule neuf millions trois cent soixante-six mille deux cent septante-quatre euros (13,9366274 €), ce qui entraîne une augmentation corrélative du capital social à concurrence de cent quatorze mille cent nonante-sept euros quarante et un cents (114.197,41 €) pour le porter de trente-cinq millions sept cent quarante-neuf mille deux cent nonante-huit euros cinquante-cinq cents (35.749.298,55 €) à trente-cinq millions huit cent soixante-trois mille quatre cent nonante-cinq euros nonante-six cents (35.863.495,96 €) et la création de quatre-vingt-deux mille cinq cent cinquante (82.550) actions nouvelles assorties d'un strip VVPR,

en ce qui concerne les warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 6 septembre 2002, cent dix-huit mille cent quatre-vingts (118.180) actions ont été souscrites par l'exercice de cent dix-huit mille cent quatre-vingts (118.180) warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 6 septembre 2002 prise dans le cadre du capital autorisé décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 12 mai 1999, au prix de i) trois euros trente-quatre cents (3,34 €) par action en ce qui concerne cent seize mille cent quatre-vingts (116.180) actions, soit au pair comptable de un virgule trois mille neuf cent dix-sept euros (1,3917 €) correspondant au pair comptable applicable au moment de l'émission des warrants majoré d'une prime d'émission de un virgule neuf mille quatre cent quatre-vingt-trois euros (1,9483 €) et ii) quatre euros cinquante et un cents (4,51 €) par action en ce qui concerne deux mille (2.000) actions, soit au pair comptable de un virgule trois mille neuf cent dix-sept euros (1,3917 €) correspondant au pair comptable applicable au moment de l'émission des warrants majoré d'une prime d'émission de trois virgule mille cent quatre-vingt-trois euros (3,1183 €), ce qui entraîne une augmentation corrélative du capital social à concurrence de cent soixante-quatre mille quatre cent septante et un euros onze cents (164.471,11 €) pour le porter de trente-cinq millions huit cent soixante-trois mille quatre cent nonante-cinq euros nonante-six cents (35.863.495,96 €) à trente-six millions vingt-sept mille neuf cent soixante-sept euros six cents (36.027.967,06 €) et la création de cent dix-huit mille cent quatre-vingts (118.180) actions nouvelles assorties d'un strip VVPR.

Par acte reçu par le notaire François Herinckx le 17 avril 2007, à la requête du conseil d'administration, il a été constaté que :

en ce qui concerne les warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 9 novembre 2001 prise dans le cadre du capital autorisé décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 12 mai 1999, vingt mille cinquante (20.050) actions ont

été souscrites par l'exercice de vingt mille cinquante (20.050) warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 9 novembre 2001, au prix de douze euros soixante cents (12,60 €) par action, soit au pair comptable de un virgule trois millions huit cent trente-trois mille sept cent vingt-six euros (1,3833726 €) correspondant au pair comptable applicable au moment de l'émission des warrants majoré d'une prime d'émission de onze virgule deux millions cent soixante-six mille deux cent septante-quatre euros (11,2166274 €), ce qui a entraîné une augmentation corrélative du capital social à concurrence de vingt-sept mille sept cent trente-six euros soixante-deux cents (27.736,62 €) pour le porter de trente-six millions vingt-sept mille neuf cent soixante-sept euros six cents (36.027.967,06 €) à trente-six millions cinquante-cinq mille sept cent et trois euros soixante-huit cents (36.055.703,68 €) et la création de vingt mille cinquante (20.050) actions nouvelles assorties d'un strip VVPR,

en ce qui concerne les warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 6 septembre 2002 prise dans le cadre du capital autorisé décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 12 mai 1999, quarante-trois mille deux cent quatre-vingts (43.280) actions ont été souscrites par l'exercice de quarante-trois mille deux cent quatre-vingts (43.280) warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 6 septembre 2002, au prix de trois euros trente-quatre cents (3,34 €) par action, soit au pair comptable de un virgule trois mille neuf cent dix-sept euros (1,3917 €) correspondant au pair comptable applicable au moment de l'émission des warrants majoré d'une prime d'émission de un virgule neuf mille quatre cent quatre-vingt-trois euros (1,9483 €), ce qui a entraîné une augmentation corrélative du capital social à concurrence de soixante mille deux cent trente-deux euros septante-huit cents (60.232,78 €) pour le porter de trente-six millions cinquante-cinq mille sept cent et trois euros soixante-huit cents (36.055.703,68 €) à trente-six millions cent quinze mille neuf cent trente-six euros quarante-six cents (36.115.936,46 €) et la création de quarante-trois mille deux cent quatre-vingts (43.280) actions nouvelles assorties d'un strip VVPR.

Par acte reçu par le notaire François Herinckx le 17 juillet 2007, à la requête du conseil d'administration, il a été constaté que :

en ce qui concerne les warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 9 novembre 2001, dix mille cinq cents (10.500) actions ont été souscrites par l'exercice de dix mille cinq cents (10.500) warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 9 novembre 2001, au prix de douze euros soixante cents (12,60 €) par action, soit au pair comptable de un virgule trois millions huit cent trente-trois mille sept cent vingt-six euros (1,3833726 €) correspondant au pair comptable applicable au moment de l'émission des warrants majoré d'une prime d'émission de onze virgule deux millions cent soixante-six mille deux cent septante-quatre euros (11,2166274 €), ce qui a entraîné une augmentation corrélative du capital social à concurrence de quatorze mille cinq cent vingt-cinq euros quarante et un cents (14.525,41 €) pour le porter de trente-six millions cent quinze mille neuf cent trente-six euros quarante-six cents (36.115.936,46 €) à trente-six millions cent trente mille quatre cent soixante et un euros quatre-vingt-sept cents (36.130.461,87 €) et la création de dix mille cinq cents (10.500) actions nouvelles assorties d'un strip VVPR,

en ce qui concerne les warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 6 septembre 2002, cinquante-six mille six cent trente-six (56.636) actions ont été souscrites par l'exercice de cinquante-six mille six cent trente-six (56.636) warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 6 septembre 2002, au prix de trois euros trente-quatre cents (3,34 €) par action, soit au pair comptable de un virgule trois mille neuf cent dix-sept euros (1,3917 €) correspondant au pair comptable applicable au moment de l'émission des warrants majoré d'une prime d'émission de un virgule neuf mille quatre cent quatre-vingt-trois euros (1,9483 €), ce qui a entraîné une augmentation corrélative du capital social à concurrence de septante-huit mille huit cent vingt euros trente-deux cents (78.820,32 €) pour le

porter de trente-six millions cent trente mille quatre cent soixante et un euros quatre-vingt-sept cents (36.130.461,87 €) à trente-six millions deux cent et neuf mille deux cent quatre-vingt-deux euros dix-neuf cents (36.209.282,19 €) et la création de cinquante-six mille six cent trente-six (56.636) actions nouvelles assorties d'un strip VVPR.

Par acte reçu par le notaire François Herinckx le 16 octobre 2007, à la requête du conseil d'administration, il a été constaté que :

en ce qui concerne les warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 9 novembre 2001, trois mille trois cent cinquante (3.350) actions ont été souscrites par l'exercice de trois mille trois cent cinquante (3.350) warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 9 novembre 2001, au prix de douze euros soixante cents (12,60 €) par action, soit au pair comptable de un virgule trois millions huit cent trente-trois mille sept cent vingt-six euros (1,3833726 €) correspondant au pair comptable applicable au moment de l'émission des warrants majoré d'une prime d'émission de onze virgule deux millions cent soixante-six mille deux cent septante-quatre euros (11,2166274 €), ce qui a entraîné une augmentation corrélative du capital social à concurrence de quatre mille six cent trente-quatre euros trente cents (4.634,30 €) pour le porter de trente-six millions deux cent et neuf mille deux cent quatre-vingt-deux euros dix-neuf cents (36.209.282,19 €) à trente-six millions deux cent treize mille neuf cent seize euros quarante-neuf cents (36.213.916,49 €) et la création de trois mille trois cent cinquante (3.350) actions nouvelles assorties d'un strip VVPR,

en ce qui concerne les warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 6 septembre 2002, six cent quarante (640) actions ont été souscrites par l'exercice de six cent quarante (640) warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 6 septembre 2002, au prix de trois euros trente-quatre cents (3,34 €) par action, soit au pair comptable de un virgule trois mille neuf cent dix-sept euros (1,3917 €) correspondant au pair comptable applicable au moment de l'émission des warrants majoré d'une prime d'émission de un virgule neuf mille quatre cent quatre-vingt-trois euros (1,9483 €), ce qui a entraîné une augmentation corrélative du capital social à concurrence de huit cent nonante euros soixante-neuf cents (890,69 €) pour le porter de trente-six millions deux cent treize mille neuf cent seize euros quarante-neuf cents (36.213.916,49 €) à trente-six millions deux cent quatorze mille huit cent et sept euros dix-huit cents (36.214.807,18 €) et la création de six cent quarante (640) actions nouvelles assorties d'un strip VVPR.

Par acte reçu par le notaire François Herinckx le 16 janvier 2008, à la requête du conseil d'administration, il a été constaté que :

en ce qui concerne les warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 9 novembre 2001, mille cinq cents (1.500) actions ont été souscrites par l'exercice de mille cinq cents (1.500) warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 9 novembre 2001, au prix de douze euros soixante cents (12,60 €) par action, soit au pair comptable de un virgule trois millions huit cent trente-trois mille sept cent vingt-six euros (1,3833726 €) correspondant au pair comptable applicable au moment de l'émission des warrants majoré d'une prime d'émission de onze virgule deux millions cent soixante-six mille deux cent septante-quatre euros (11,2166274 €), ce qui a entraîné une augmentation corrélative du capital social à concurrence de deux mille septante-cinq euros six cents (2.075,06 €) pour le porter de trente-six millions deux cent quatorze mille huit cent et sept euros dix-huit cents (36.214.807,18 €) à trente-six millions deux cent seize mille huit cent quatre-vingt-deux euros vingt-quatre cents (36.216.882,24 €) et la création de mille cinq cents (1.500) actions nouvelles assorties d'un strip VVPR,

en ce qui concerne les warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 6 septembre 2002, sept mille deux cent septante (7.270) actions ont été

souscrites par l'exercice de sept mille deux cent septante (7.270) warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 6 septembre 2002, au prix de trois euros trente-quatre cents (3,34 €) par action, soit au pair comptable de un virgule trois mille neuf cent dix-sept euros (1,3917 €) correspondant au pair comptable applicable au moment de l'émission des warrants majoré d'une prime d'émission de un virgule neuf mille quatre cent quatre-vingt-trois euros (1,9483 €), ce qui a entraîné une augmentation corrélative du capital social à concurrence de dix mille cent dix-sept euros soixante-six cents (10.117,66 €) pour le porter de trente-six millions deux cent seize mille huit cent quatre-vingt-deux euros vingt-quatre cents (36.216.882,24 €) à trente-six millions deux cent vingt-six mille neuf cent nonante-neuf euros nonante cents (36.226.999,90 €) et la création de sept mille deux cent septante (7.270) actions nouvelles assorties d'un strip VVPR,

en ce qui concerne les warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 29 octobre 2004, cent quarante-trois mille quatre cent cinquante (143.450) actions ont été souscrites par l'exercice de cent quarante-trois mille quatre cent cinquante (143.450) warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 29 octobre 2004, au prix de trois euros septante-deux cents (3,72 €) par action, soit au pair comptable de un virgule quatre mille quarante-trois euros (1,4043 €) correspondant au pair comptable applicable au moment de l'émission des warrants majoré d'une prime d'émission de deux virgule trois mille cent cinquante-sept euros (2,3157 €), ce qui a entraîné une augmentation corrélative du capital social à concurrence de deux cent et un mille quatre cent quarante-six euros quatre-vingt-quatre cents (201.446,84 €) pour le porter de trente-six millions deux cent vingt-six mille neuf cent nonante-neuf euros nonante cents (36.226.999,90 €) à trente-six millions quatre cent vingt-huit mille quatre cent quarante-six euros septante-trois cents (36.428.446,73 €) et la création de cent quarante-trois mille quatre cent cinquante (143.450) actions nouvelles assorties d'un strip VVPR.

Par acte reçu par le notaire François Herinckx le 15 avril 2008, à la requête du conseil d'administration, il a été constaté que :

en ce qui concerne les warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 6 septembre 2002, sept mille cinq cents (7.500) actions ont été souscrites par l'exercice de sept mille cinq cents (7.500) warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 6 septembre 2002, au prix de trois euros trente-quatre cents (3,34 €) par action, soit au pair comptable de un virgule trois mille neuf cent dix-sept euros (1,3917 €) correspondant au pair comptable applicable au moment de l'émission des warrants majoré d'une prime d'émission de un virgule neuf mille quatre cent quatre-vingt-trois euros (1,9483 €), ce qui entraîne une augmentation corrélative du capital social à concurrence de dix mille quatre cent trente-sept euros septante-cinq cents (10.437,75 €) pour le porter de trente-six millions quatre cent vingt-huit mille quatre cent quarante-six euros septante-trois cents (36.428.446,73 €) à trente-six millions quatre cent trente-huit mille huit cent quatre-vingt-quatre euros quarante-huit cents (36.438.884,48 €) et la création de sept mille cinq cents (7.500) actions nouvelles assorties d'un strip VVPR,

en ce qui concerne les warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 29 octobre 2004, quinze mille cinq cents (15.500) actions ont été souscrites par l'exercice de quinze mille cinq cents (15.500) warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 29 octobre 2004, au prix de trois euros septante-deux cents (3,72 €) par action, soit au pair comptable de un virgule quatre mille quarante-trois euros (1,4043 €) correspondant au pair comptable applicable au moment de l'émission des warrants majoré d'une prime d'émission de deux virgule trois mille cent cinquante-sept euros (2,3157 €), ce qui entraîne une augmentation corrélative du capital social à concurrence de vingt et un mille sept cent soixante-six euros soixante-cinq cents (21.766,65 €) pour le porter de trente-six millions quatre cent trente-huit mille huit cent quatre-vingt-quatre euros quarante-huit cents (36.438.884,48 €) à

trente-six millions quatre cent soixante mille six cent cinquante et un euros treize cents (36.460.651,13 €) et la création de quinze mille cinq cents (15.500) actions nouvelles assorties d'un strip VVPR.

Par décision constatée par acte du notaire François Herinckx de résidence à Bruxelles en date du 23 juin 2008, prise dans le cadre du capital autorisé décidé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 14 mai 2008, le conseil d'administration a augmenté le capital à concurrence de sept cent soixante-quatre mille quatre cent quarante-sept euros (764.447 €), pour le porter de trente-six millions quatre cent soixante mille six cent cinquante et un euros treize cents (36.460.651,13 €) à trente-sept millions deux cent vingt-cinq mille nonante-huit euros treize cents (37.225.098,13 €), par la création de cinq cent quarante-quatre mille six cent onze (544.611) actions nouvelles assorties d'un strip VVPR.

Par acte reçu par le notaire François Herinckx le 16 juillet 2008, à la requête du conseil d'administration, il a été constaté que :

en ce qui concerne les warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 9 novembre 2001, six cents (600) actions ont été souscrites par l'exercice de six cents (600) warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 9 novembre 2001 prise dans le cadre du capital autorisé décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 12 mai 1999, au prix de douze euros soixante cents (12,60 €) par action, soit au pair comptable de un virgule trois millions huit cent trente-trois mille sept cent vingt-six euros (1,3833726 €) correspondant au pair comptable applicable au moment de l'émission des warrants majoré d'une prime d'émission de onze virgule deux millions cent soixante-six mille deux cent septante-quatre euros (11,2166274 €), ce qui a entraîné une augmentation corrélative du capital social à concurrence de huit cent trente euros deux cents (830,02 €) pour le porter de trente-sept millions deux cent vingt-cinq mille nonante-huit euros treize cents (37.225.098,13 €) à trente-sept millions deux cent vingt-cinq mille neuf cent vingt-huit euros quinze cents (37.225.928,15 €) et la création de six cents (600) actions nouvelles assorties d'un strip VVPR,

en ce qui concerne les warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 6 septembre 2002, trois mille quatre cent trente-quatre (3.434) actions ont été souscrites par l'exercice de trois mille quatre cent trente-quatre (3.434) warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 6 septembre 2002 prise dans le cadre du capital autorisé décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 12 mai 1999, au prix de i) trois euros trente-quatre cents (3,34 €) par action en ce qui concerne 2008 cent trente-quatre (2.834) actions, soit au pair comptable de un virgule trois mille neuf cent dix-sept euros (1,3917 €) correspondant au pair comptable applicable au moment de l'émission des warrants majoré d'une prime d'émission de un virgule neuf mille quatre cent quatre-vingt-trois euros (1,9483 €), et ii) quatre euros cinquante et un cents (4,51 €) par action en ce qui concerne six cents (600) actions, soit au pair comptable de un virgule trois mille neuf cent dix-sept euros (1,3917 €) correspondant au pair comptable applicable au moment de l'émission des warrants majoré d'une prime d'émission de trois virgule mille cent quatre-vingt-trois euros (3,1183 €), ce qui a entraîné une augmentation corrélative du capital social à concurrence de quatre mille sept cent septante-neuf euros dix cents (4.779,10 €) pour le porter de trente-sept millions deux cent vingt-cinq mille neuf cent vingt-huit euros quinze cents (37.225.928,15 €) à trente-sept millions deux cent trente mille sept cent et sept euros vingt-cinq cents (37.230.707,25 €) et la création de trois mille quatre cent trente-quatre (3.434) actions nouvelles assorties d'un strip VVPR,

en ce qui concerne les warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 29 octobre 2004, vingt-six mille neuf cents (26.900) actions ont été souscrites par l'exercice de vingt-six mille neuf cents (26.900) warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 29 octobre 2004 prise en exécution de l'autorisation d'augmenter le capital accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 17 juin

2003, au prix de trois euros septante-deux cents (3,72 €) par action, soit au pair comptable de un virgule quatre mille quarante-trois euros (1,4043 €) correspondant au pair comptable applicable au moment de l'émission des warrants majoré d'une prime d'émission de deux virgule trois mille cent cinquante-sept euros (2,3157 €), ce qui a entraîné une augmentation corrélative du capital social à concurrence de trente-sept mille sept cent septante-cinq euros soixante-sept cents (37.775,67 €) pour le porter de trente-sept millions deux cent trente mille sept cent et sept euros vingt-cinq cents (37.230.707,25 €) à trente-sept millions deux cent soixante-huit mille quatre cent quatre-vingt-deux euros nonante-deux cents (37.268.482,92 €) et la création de vingt-six mille neuf cents (26.900) actions nouvelles assorties d'un strip VVPR.

Par acte reçu par le notaire François Herinckx le 17 octobre 2008, à la requête du conseil d'administration, il a été constaté que :

en ce qui concerne les warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 9 novembre 2001, six cents (600) actions ont été souscrites par l'exercice de six cents (600) warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 9 novembre 2001, au prix de douze euros soixante cents (12,60 €) par action, soit au pair comptable de un virgule trois millions huit cent trente-trois mille sept cent vingt-six euros (1,3833726 €) correspondant au pair comptable applicable au moment de l'émission des warrants majoré d'une prime d'émission de onze virgule deux millions cent soixante-six mille deux cent septante-quatre euros (11,2166274 €), ce qui a entraîné une augmentation corrélative du capital social à concurrence de huit cent trente euros deux cents (830,02 €) pour le porter de trente-sept millions deux cent soixante-huit mille quatre cent quatre-vingt-deux euros nonante-deux cents (37.268.482,92 €) à trente-sept millions deux cent soixante-neuf mille trois cent douze euros nonante-quatre cents (37.269.312,94 €) et la création de six cents (600) actions nouvelles assorties d'un strip VVPR,

en ce qui concerne les warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 6 septembre 2002, six cent trente (630) actions ont été souscrites par l'exercice de six cent trente (630) warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 6 septembre 2002 prise dans le cadre du capital autorisé décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 12 mai 1999, au prix de trois euros trente-quatre cents (3,34 €) par action, soit au pair comptable de un virgule trois mille neuf cent dix-sept euros (1,3917 €) correspondant au pair comptable applicable au moment de l'émission des warrants majoré d'une prime d'émission de un virgule neuf mille quatre cent quatre-vingt-trois euros (1,9483 €), ce qui a entraîné une augmentation corrélative du capital social à concurrence de huit cent septante-six euros septante-sept cents (876,77 €) pour le porter de trente-sept millions deux cent soixante-neuf mille trois cent douze euros nonante-quatre cents (37.269.312,94 €) à trente-sept millions deux cent septante mille cent quatre-vingt-neuf euros septante et un cents (37.270.189,71 €) et la création de six cent trente (630) actions nouvelles assorties d'un strip VVPR,

en ce qui concerne les warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 29 octobre 2004, dix mille huit cent cinquante (10.850) actions ont été souscrites par l'exercice de dix mille huit cent cinquante (10.850) warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 29 octobre 2004, au prix de trois euros septante-deux cents (3,72 €) par action, soit au pair comptable de un virgule quatre mille quarante-trois euros (1,4043 €) correspondant au pair comptable applicable au moment de l'émission des warrants majoré d'une prime d'émission de deux virgule trois mille cent cinquante-sept euros (2,3157 €), ce qui a entraîné une augmentation corrélative du capital social à concurrence de quinze mille deux cent trente-six euros soixante-six cents (15.236,66 €) pour le porter de trente-sept millions deux cent septante mille cent quatre-vingt-neuf euros septante et un cents (37.270.189,71 €) à trente-sept millions deux cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent

vingt-six euros trente-sept cents (37.285.426,37 €) et la création de dix mille huit cent cinquante (10.850) actions nouvelles assorties d'un strip VVPR.

Par acte reçu par le notaire François Herinckx le 21 janvier 2009, il a été constaté que douze mille sept cent cinquante (12.750) actions ont été souscrites par l'exercice de douze mille sept cent cinquante (12.750) warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 29 octobre 2004, au prix de trois euros septante-deux cents (3,72 €) par action, soit au pair comptable de un virgule quatre mille quarante-trois euros (1,4043 €) correspondant au pair comptable applicable au moment de l'émission des warrants majoré d'une prime d'émission de deux virgule trois mille cent cinquante-sept euros (2,3157 €), ce qui a entraîné une augmentation corrélative du capital social à concurrence de dix-sept mille neuf cent et quatre euros quatre-vingt-trois cents (17.904,83 €) pour le porter de trente-sept millions deux cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent vingt-six euros trente-sept cents (37.285.426,37 €) à trente-sept millions trois cent et trois mille trois cent trente et un euros vingt cents (37.303.331,20 €) et la création de douze mille sept cent cinquante (12.750) actions nouvelles assorties d'un strip VVPR.

Par acte reçu par le notaire François Herinckx le 16 avril 2009, il a été constaté que trois cent cinquante (350) actions ont été souscrites par l'exercice de trois cent cinquante (350) warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 29 octobre 2004, au prix de trois euros septante-deux cents (3,72 €) par action, soit au pair comptable de un virgule quatre mille quarante-trois euros (1,4043 €) correspondant au pair comptable applicable au moment de l'émission des warrants majoré d'une prime d'émission de deux virgule trois mille cent cinquante-sept euros (2,3157 €), ce qui a entraîné une augmentation corrélative du capital social à concurrence de quatre cent nonante et un euros cinquante et un cents (491,51 €) pour le porter de trente-sept millions trois cent et trois mille trois cent trente et un euros vingt cents (37.303.331,20 €) à trente-sept millions trois cent et trois mille huit cent vingt-deux euros septante et un cents (37.303.822,71 €) et la création de trois cent cinquante (350) actions nouvelles assorties d'un strip VVPR.

Par acte reçu par le notaire François Herinckx le 29 mai 2009, il a été constaté que, sur les deux cent mille (200.000) actions nouvelles offertes en souscription par décision du conseil d'administration du 6 avril 2009 prise en exécution de l'autorisation d'augmenter le capital accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 14 mai 2008, cent vingt et un mille huit cent trente-huit (121.838) actions ont été souscrites au prix de quatre euros neuf cents (4,09 €) par action, soit au pair comptable des actions existantes ou un virgule quatre mille trente-sept euros (1,4037 €) par action, majoré d'une prime d'émission de deux virgule six mille huit cent soixante-trois euros (2,6863 €), ce qui a entraîné une augmentation de capital à concurrence de cent septante et un mille vingt-quatre euros (171.024,00 €).

Par acte reçu par le notaire François Herinckx le 14 juillet 2009, il a été constaté que cinq mille quatre cent cinquante (5.450) actions ont été souscrites par l'exercice de cinq mille quatre cent cinquante (5.450) warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 29 octobre 2004, au prix de trois euros septante-deux cents (3,72 €) par action, soit au pair comptable de un virgule quatre mille quarante-trois euros (1,4043 €) correspondant au pair comptable applicable au moment de l'émission des warrants majoré d'une prime d'émission de deux virgule trois mille cent cinquante-sept euros (2,3157 €), ce qui a entraîné une augmentation corrélative du capital social à concurrence de sept mille six cent cinquante-trois euros quarante-quatre cents (7.653,44 €) pour le porter de trentesept millions quatre cent septante-quatre mille huit cent quarante-six euros septante et un cents (37.474.846,71 €) à trente-sept millions quatre cent quatre-vingt-deux mille cinq cents euros quinze cents (37.482.500,15 €) et la création de cinq mille quatre cent cinquante (5.450) actions nouvelles assorties d'un strip VVPR.

Par acte reçu par le notaire François Herinckx le 16 octobre 2009, il a été constaté que :

en ce qui concerne les warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 6 septembre 2002, cent vingt (120) actions ont été souscrites par l'exercice de cent vingt (120) warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 6 septembre 2002 prise dans le cadre du capital autorisé décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 12 mai 1999, au prix de trois euros trente-quatre cents (3,34 €) par action, soit au pair comptable de un virgule trois mille neuf cent dix-sept euros (1,3917 €) correspondant au pair comptable applicable au moment de l'émission des warrants majoré d'une prime d'émission de un virgule neuf mille quatre cent quatre-vingt-trois euros (1,9483 €), ce qui a entraîné une augmentation corrélative du capital social à concurrence de cent soixante-sept euros (167 €) pour le porter de trente-sept millions quatre cent quatre-vingt-deux mille cinq cents euros quinze cents (37.482.500,15 €) à trente-sept millions quatre cent quatre-vingt-deux mille six cent soixante-sept euros quinze cents (37.482.667,15 €) et la création de cent vingt (120) actions nouvelles assorties d'un strip VVPR,

en ce qui concerne les warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 29 octobre 2004, six mille cinq cent cinquante (6.550) actions ont été souscrites par l'exercice de six mille cinq cent cinquante (6.550) warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 29 octobre 2004 prise en exécution de l'autorisation d'augmenter le capital accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2003, au prix de trois euros septante-deux cents (3,72 €) par action, soit au pair comptable de un virgule quatre mille quarante-trois euros (1,4043 €) correspondant au pair comptable applicable au moment de l'émission des warrants majoré d'une prime d'émission de deux virgule trois mille cent cinquante-sept euros (2,3157 €), ce qui a entraîné une augmentation corrélative du capital social à concurrence de neuf mille cent nonante-huit euros dix-sept cents (9.198,17 €) pour le porter de trente-sept millions quatre cent quatre-vingt-deux mille six cent soixante-sept euros quinze cents (37.482.667,15 €) à trente-sept millions quatre cent nonante et un mille huit cent soixante-cinq euros trente-deux cents (37.491.865,32 €) et la création de six mille cinq cent cinquante (6.550) actions nouvelles assorties d'un strip VVPR,

en ce qui concerne les warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 11 octobre 2005, neuf mille (9.000) actions ont été souscrites par l'exercice de neuf mille (9.000) warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 11 octobre 2005 prise en exécution de l'autorisation d'augmenter le capital accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2003, au prix de six euros trente-sept cents (6,37 €) par action, soit au pair comptable de un virgule quatre mille quarante-deux euros (1,4042 €) correspondant au pair comptable applicable au moment de l'émission des warrants majoré d'une prime d'émission de quatre virgule neuf mille six cent cinquante-huit euros (4,9658 €), ce qui a entraîné une augmentation corrélative du capital social à concurrence de douze mille six cent trente-sept euros quatre-vingts cents (12.637,80 €) pour le porter de trente-sept millions quatre cent nonante et un mille huit cent soixante-cinq euros trente-deux cents (37.491.865,32 €) à trente-sept millions cinq cent et quatre mille cinq cent et trois euros douze cents (37.504.503,12 €) et la création de neuf mille (9.000) actions nouvelles assorties d'un strip VVPR.

Par acte reçu par le notaire François Herinckx le 20 janvier 2010, il a été constaté que septante-neuf mille trois cents (79.300) actions ont été souscrites par l'exercice de septante-neuf mille trois cents (79.300) warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 29 octobre 2004 prise en exécution de l'autorisation d'augmenter le capital accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2003, au prix de trois euros septante-deux cents (3,72 €) par action, soit au pair comptable de un virgule quatre mille quarante-trois euros (1,4043 €) correspondant au pair comptable applicable au moment de l'émission des warrants majoré d'une prime d'émission de deux virgule trois mille cent cinquante-sept euros (2,3157 €), ce qui a entraîné une augmentation corrélative du capital social à

concurrence de cent onze mille trois cent soixante euros nonante-neuf cents (111.360,99 €) pour le porter de trente-sept millions cinq cent et quatre mille cinq cent et trois euros douze cents (37.504.503,12 €) à trente-sept millions six cent quinze mille huit cent soixante-quatre euros onze cents (37.615.864,11 €) et la création de septante-neuf mille trois cents (79.300) actions nouvelles assorties d'un strip VVPR.

Par acte reçu par le notaire François Herinckx le 21 avril 2010, il a été constaté que :

en ce qui concerne les warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 6 septembre 2002, trois mille (3.000) actions ont été souscrites par l'exercice de trois mille (3.000) warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 6 septembre 2002 prise dans le cadre du capital autorisé décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 12 mai 1999, au prix de trois euros trente-quatre cents (3,34 €) par action, soit au pair comptable de un virgule trois mille neuf cent dix-sept euros (1,3917 €) correspondant au pair comptable applicable au moment de l'émission des warrants majoré d'une prime d'émission de un virgule neuf mille quatre cent quatre-vingt-trois euros (1,9483 €), ce qui a entraîné une augmentation corrélative du capital social à concurrence de quatre mille cent septante-cinq euros dix cents (4.175,10 €) pour le porter de trente-sept millions six cent quinze mille huit cent soixante-quatre euros onze cents (37.615.864,11 €) à trente-sept millions six cent vingt mille trente-neuf euros vingt et un cents (37.620.039,21 €) et la création de trois mille (3.000) actions nouvelles assorties d'un strip VVPR,

en ce qui concerne les warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 29 octobre 2004, septante et un mille six cents (71.600) actions ont été souscrites par l'exercice de septante et un mille six cents (71.600) warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 29 octobre 2004 prise en exécution de l'autorisation d'augmenter le capital accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2003, au prix de trois euros septante-deux cents (3,72 €) par action, soit au pair comptable de un virgule quatre mille quarante-trois euros (1,4043 €) correspondant au pair comptable applicable au moment de l'émission des warrants majoré d'une prime d'émission de deux virgule trois mille cent cinquante-sept euros (2,3157 €), ce qui a entraîné une augmentation corrélative du capital social à concurrence de cent mille cinq cent quarante-sept euros quatre-vingt-huit cents (100.547,88 €) pour le porter de trente-sept millions six cent vingt mille trente-neuf euros vingt et un cents (37.620.039,21 €) à trente-sept millions sept cent vingt mille cinq cent quatre-vingt-sept euros neuf cents (37.720.587,09 €) et la création de septante et un mille six cents (71.600) actions nouvelles assorties d'un strip VVPR.

Par acte reçu par le notaire François Herinckx le 26 juillet 2010, il a été constaté que :

en ce qui concerne les warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 6 septembre 2002, cent cinquante (150) actions ont été souscrites par l'exercice de cent cinquante (150) warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 6 septembre 2002 prise dans le cadre du capital autorisé décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 12 mai 1999, au prix de trois euros trente-quatre cents (3,34 €) par action, soit au pair comptable de un virgule trois mille neuf cent dix-sept euros (1,3917 €) correspondant au pair comptable applicable au moment de l'émission des warrants majoré d'une prime d'émission de un virgule neuf mille quatre cent quatre-vingt-trois euros (1,9483 €), ce qui a entraîné une augmentation corrélative du capital social à concurrence de deux cent et huit euros septante-six cents (208,76 €) pour le porter de trente-sept millions sept cent vingt mille cinq cent quatre-vingt-sept euros neuf cents (37.720.587,09 €) à trente-sept millions sept cent vingt mille sept cent nonante-cinq euros quatre-vingt-cinq cents (37.720.795,85 €) et la création de cent cinquante (150) actions nouvelles assorties d'un strip VVPR,

en ce qui concerne les warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 29 octobre 2004, trente et un mille trois cents (31.300) actions ont été souscrites par l'exercice de trente et un mille trois cents (31.300) warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 29 octobre 2004 prise en exécution de l'autorisation d'augmenter le capital accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2003, au prix de trois euros septante-deux cents (3,72 €) par action, soit au pair comptable de un virgule quatre mille quarante-trois euros (1,4043 €) correspondant au pair comptable applicable au moment de l'émission des warrants majoré d'une prime d'émission de deux virgule trois mille cent cinquante-sept euros (2,3157 €), ce qui a entraîné une augmentation corrélative du capital social à concurrence de quarante-trois mille neuf cent cinquante-quatre euros cinquante-neuf cents (43.954,59 €) pour le porter de trente-sept millions sept cent vingt mille sept cent nonante-cinq euros quatre-vingt-cinq cents (37.720.795,85 €) à trente-sept millions sept cent soixante-quatre mille sept cent cinquante euros quarante-quatre cents (37.764.750,44 €) et la création de trente et un mille trois cents (31.300) actions nouvelles assorties d'un strip VVPR.

Par acte reçu par le notaire François Herinckx le 8 novembre 2010, il a été constaté que :

en ce qui concerne les warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 6 septembre 2002, 1.280 actions ont été souscrites par l'exercice de 1.280 warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 6 septembre 2002 prise dans le cadre du capital autorisé décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 12 mai 1999, dont i) 680 actions ont été souscrites au prix de 3,34 € par action, soit au pair comptable de 1,3917 € correspondant au pair comptable applicable au moment de l'émission des warrants majoré d'une prime d'émission de 1,9483 €, et ii) 600 actions ont été souscrites au prix de 4,51 € par action, soit au pair comptable de 1,3917 € correspondant au pair comptable applicable au moment de l'émission des warrants majoré d'une prime d'émission de 3,1183 €, ce qui a entraîné une augmentation corrélative du capital social à concurrence de 1.781,38 € pour le porter de 37.764.750,44 € à 37.766.531,82 € et la création de 1.280 actions nouvelles assorties d'un strip VVPR,

en ce qui concerne les warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 29 octobre 2004, 85.230 actions ont été souscrites par l'exercice de 85.230 warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 29 octobre 2004 prise en exécution de l'autorisation d'augmenter le capital accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2003, au prix de 3,72 € par action, soit au pair comptable de 1,4043 € correspondant au pair comptable applicable au moment de l'émission des warrants majoré d'une prime d'émission de 2,3157 €, ce qui a entraîné une augmentation corrélative du capital social à concurrence de 119.688,49 € pour le porter de 37.766.531,82 € à 37.886.220,31 € et la création de 85.230 actions nouvelles assorties d'un strip VVPR,

en ce qui concerne les warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 11 octobre 2005, 1.000 actions ont été souscrites par l'exercice de 1.000 warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 11 octobre 2005 prise en exécution de l'autorisation d'augmenter le capital accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2003, au prix de 6,37 € par action, soit au pair comptable de 1,4042 € correspondant au pair comptable applicable au moment de l'émission des warrants majoré d'une prime d'émission de 4,9658 €, ce qui a entraîné une augmentation corrélative du capital social à concurrence de 1.404,20 € pour le porter de 37.886.220,31 € à 37.887.624,51 € et la création de 1.000 actions nouvelles assorties d'un strip VVPR.

Par acte reçu par le notaire François Herinckx le 21 février 2011, il a été constaté que :

en ce qui concerne les warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 6 septembre 2002, 6.140 actions ont été souscrites par l'exercice de 6.140 warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 6 septembre 2002 prise dans le cadre du capital autorisé décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 12 mai 1999, au prix de 3,34 € par action, soit au pair comptable de 1,3917 € correspondant au pair comptable applicable au moment de l'émission des warrants majoré d'une prime d'émission de 1,9483 €, ce qui a entraîné une augmentation corrélative du capital social à concurrence de 8.545,04 € pour le porter de 37.887.624,51 € à 37.86.169,55 € et la création de 6.140 actions nouvelles assorties d'un strip VVPR,

en ce qui concerne les warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 29 octobre 2004, 4.000 actions ont été souscrites par l'exercice de 4.000 warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 29 octobre 2004 prise en exécution de l'autorisation d'augmenter le capital accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2003, au prix de 3,72 € par action, soit au pair comptable de 1,4043 € correspondant au pair comptable applicable au moment de l'émission des warrants majoré d'une prime d'émission de 2,3157 €, ce qui a entraîné une augmentation corrélative du capital social à concurrence de 5.617,20 € pour le porter de 37.896.169,55 € à 37.901.786,75 € et la création de 4.000 actions nouvelles assorties d'un strip VVPR,

en ce qui concerne les warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 11 octobre 2005, 12.000 actions ont été souscrites par l'exercice de 12.000 warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 11 octobre 2005 prise en exécution de l'autorisation d'augmenter le capital accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2003, au prix de 6,37 € par action, soit au pair comptable de 1,4042 € correspondant au pair comptable applicable au moment de l'émission des warrants majoré d'une prime d'émission de 4,9658 €, ce qui a entraîné une augmentation corrélative du capital social à concurrence de 16.850,40 € pour le porter de 37.901.786,75 € à 37.918.637,15 € et la création de 12.000 actions nouvelles assorties d'un strip VVPR.

Par acte reçu par le notaire François Herinckx le 29 avril 2011, il a été constaté que :

en ce qui concerne les warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 6 septembre 2002, 4.150 actions ont été souscrites par l'exercice de 4.150 warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 6 septembre 2002 prise dans le cadre du capital autorisé décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 12 mai 1999, au prix de 3,34 € par action, soit au pair comptable de 1,3917 € correspondant au pair comptable applicable au moment de l'émission des warrants majoré d'une prime d'émission de 1,9483 €, ce qui a entraîné une augmentation corrélative du capital social à concurrence de 5.775,56 € pour le porter de 37.918.637,15 € à 37.94.412,71 € et la création de 4.150 actions nouvelles assorties d'un strip VVPR,

en ce qui concerne les warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 29 octobre 2004, 5.000 actions ont été souscrites par l'exercice de 5.000 warrants offerts en souscription par décision du conseil d'administration du 29 octobre 2004 prise en exécution de l'autorisation d'augmenter le capital accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2003, au prix de 3,72 € par action, soit au pair comptable de 1,4043 € correspondant au pair comptable applicable au moment de l'émission des warrants majoré d'une prime d'émission de 2,3157 €, ce qui a entraîné une augmentation corrélative du capital social à concurrence de 7.021,50 € pour le porter de 37.924.412,71 € à 37.931.434,21 € et la création de 5.000 actions nouvelles assorties d'un strip VVPR.

Par acte reçu par le notaire François Herinckx le 29 juin 2011, il a été constaté que, sur les cent septante-cinq mille (175.000) actions offertes en souscription par décision du conseil